

2024-030

Point n° 01

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le :- 4 AVR, 2024

• publication le : 16 AVR. 2024

JME

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josíane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner Mr Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,



2024-030

Point n° 01

Page 2 sur 2

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de DÉSIGNER Mr Philippe MAS comme secrétaire de séance

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2024-031

Point n° 02

Page 1 sur 1

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le :- 4 AVR. 2024

publication le : 1 6 AVR. 2024

JME

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB		
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25		
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024		
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024		
Présidence	Gérard HUG		
Secrétaire de séance	Philippe MAS		

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA **SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 19 février 2024 a été transmis aux élus communautaires le 19 mars 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séa



2024-032

Point n° 03

Page 1 sur 8

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

• publication le: 1 6 AVR. 2024

Rapport présenté par François BERINGER

PFE

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB		
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25		
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024		
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024		
Présidence	Gérard HUG		
Secrétaire de séance	Philippe MAS		

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de François BERINGER, Vice-Président, a examiné le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, dressé par Gérard HUG, Président.

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter les résultats de l'exécution budgétaire sur l'exercice considéré.

Les données présentées ci-dessous font l'objet de regroupements pour des raisons de lisibilité.

Les comptes administratifs, détaillés par chapitre, sont transmis à la Préfecture ainsi qu'aux communes membres. Ils sont consultables par les habitants en Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.



2024-032

Point n° 03 Page 2 sur 8

Les points marquants de l'année 2023 sont les suivants :

Budget principal:

Les Dépenses de Fonctionnement (DF) :

Les dépenses de la section de fonctionnement sont en augmentation de 500k€.

Cette augmentation est due en partie au versement d'une subvention d'un montant de 500k€ au budget CVD, mais également d'une augmentation des tarifs de l'énergie.

La réserve inscrite au chapitre 65 d'un montant de 2 700k€ n'a pas été dépensée.

Les Recettes de Fonctionnement (RF) :

La disparition de la fiscalité directe (CFE, TH et CVAE) mais également le début de la période de compensation des pertes fiscales, liées à la fermeture du CNPE, a conduit à une bascule des produits fiscaux vers les dotations, subventions et participations.

Ainsi, pour l'exercice 2023, le montant des produits fiscaux s'élève à 15 970k€ et 12 990k€ pour le montant des dotations.

A noter que l'année 2023 est la dernière année de compensation à 100% de la fiscalité CNPE.

Les produits des services sont à la hausse en 2023 dû à la régularisation de la mise à disposition de personnel auprès du SMO à hauteur de 150k€ pour les années 2020, 2021 et 2022.

Investissement:

En 2023, une enveloppe prévisionnelle de 7 924k€ a été votée pour des opérations pluriannuelles d'investissement pour 1 800 k€ d'opérations réalisées (pistes cyclables, REAPIR, fonds de concours...) par la collectivité.

Une enveloppe budgétaire de 1 648 k€ a également été votée pour des investissement courants pour 1 007k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement de 4 895k€.

		CA 21	CA 22	CA 23
	Dépenses	28 329 360,91	28 640 668,43	29 141 735,35
Fonctionnement	Recettes	34 932 221,73	31 909 278,86	34 587 228,86
	Résultat de fonctionnement:	6 602 860,82	3 268 610,43	5 445 493,51
1	Dépenses	12 377 626,26	9 210 169,39	4 895 357,23
Investissement	Recettes	7 140 331,78	14 888 603,50	9 732 491,83
***************************************	Dont excédent reporté	1 670 392,03	6 741 690,56	5 677 143,11
	Résultat d'investissement :	-5 237 294,48	5 678 434,11	4 837 134,60
	Résultat de l'exercice	1 365 566,34	8 947 044,54	10 282 628,11

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024	5 445 493,51
Restes à réaliser	1 842 667,58
Affectation du résultat d'investissement 2023 sur le budget 2024	2 994 467,02
	8 439 960,53



2024-032

Point n° 03 Page 3 sur 8

Budget annexe Assainissement :

Fonctionnement:

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 309k€ par rapport à l'exercice 2022 à la suite de l'augmentation des tarifs d'électricité et de la révision des marchés. Les recettes augmentent de 312k€ à la suite de la hausse de la redevance. Diminution des droits d'accès due au décalage de traitement.

Investissement:

Concernant l'investissement, 1 994€ avaient été prévus au budget pour les travaux de la STEP d'Urschenheim qui ont débuté en 2021 pour se terminer en 2024, mais seuls 1 113€ ont été réalisés.

Une enveloppe de 1 784k€ a également été votée pour des investissements courants, pour 948k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement 2022 de 2 911k€.

Un emprunt de 6 000k€ a été voté au budget 2022 pour financer les projets d'investissement futurs comprenant la STEP à Urschenheim et la mise aux normes des STEPS de Volgelsheim et Kunheim dans le cadre des prescriptions du PLUI.

Cet emprunt, débloqué au début de l'année 2022, permet à la CCARB de stabiliser les recettes d'investissement 2023.

A noter que 1 926 k€ ont été perçus au titre des subventions.

		rolestero in para procesa de la companya del companya del companya de la companya	ocabado-motivacama (inaliota consist smotiva musicana aprotabilitarina).	no krokudski forut om tærmturum om mit brok hutern.
		CA 21	CA 22	CA 23
	Dépenses	3 336 340,35	3 369 134,82	3 689 349,20
Fonctionnement	Recettes	5 241 621,54	4 175 544,52	4 487 638,01
	Résultat de fonctionnement	: 1 905 281,19	806 409,70	2000 O STATE OF THE PROPERTY O
Invastinaansent	Dépenses	2 334 330,27	3 062 772,68	2 863 592,37
Investissement	Recettes	1 056 248,97	10 313 540,98	1 989 258,54
	Excédent reporté	1 439 645,52	161 564,22	7 412 332,52
	Résultat d'Investissement	: 161 564,22	7 412 332,52	and the self-transport and the self-transport of a self-transport at a first factor of the self-transport
	Résultat de l'exercice	2 066 845,41	8 218 742,22	7 336 287,50
	Restes à re	éaliser 2023 sur 2024	f	1 632 584,92
	Résultat de l'exercice à affecter			
	<u> </u>			
	Affectation du résu	ıltat de fonctionnem	ent 2023	798 288,8
	Affectation du rés	ultat d'investisseme	nt 2023	4 905 413,77



2024-032

Point n° 03 Page 4 sur 8

1 741 287,38

-21 365,63

• Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets :

Fonctionnement:

Les dépenses sont en hausse de 74 k€ à la suite de la revalorisation des prix des marchés, mais également de l'augmentation des tarifs des fluides.

Concernant les recettes, elles sont en hausse de 922k€, à la suite de l'augmentation de la redevance et aux ventes de matériaux toujours compliquées à estimer.

En conséquence, la section de fonctionnement est positive avec un résultat de 1 741k€.

Investissement:

Concernant l'investissement, 1 429k€ avaient été prévus au budget pour les travaux de la déchèterie de Biesheim qui ont débuté en 2022 et ont pris fin en 2023, mais seuls 1 022k€ ont été réalisés.

Une enveloppe 351k€ a également été votée pour des investissement courants pour 281k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement 2022 de 1 524k€.

A noter que 62k€ ont été perçus au titre des subventions.

		CA 21	CA 22	CA 23
Constigues	Dépenses	3 686 517,06	3 757 237,32	3 831 947,67
Fonctionnement	Recettes	4 451 004,47	4 651 212,93	5 573 235,05
	Résultat de fonctionnement:	764 487,41	893 975,61	1 741 287,38
Investigeement	Dépenses	235 404,16	2 284 813,54	1 524 412,07
Investissement	Recettes	392 358,86	3 055 174,75	1 503 046,44
	Dont excédent reporté	315 090,33	472 045,03	1 242 446,27
	Résultat d'investissement :	472 045,03	1 242 406,24	-21 365,63
		•		/
	Résultat de l'exercice	1 236 532,44	2 136 381,85	1 719 921,75

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024

Affectation du résultat d'investissement 2023 sur le budget 2024



2024-032

Point n° 03 Page 5 sur 8

• Budget La Ruche:

Le résultat de l'exercice 2023 est de 32 711.05 €

	CA2021	CA2022	CA2023
FONCTIONNEMENT]		
Recettes de gestion	269 904,17	227 900,63	274 722,27
70 - Produit des services	106 098,40	72 054,20	59 881,51
75 - Autre produit de gestion courante	49 156,98	52 319,47	39 692,11
77 - Produits exceptionnels	-	926,75	100 296,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 112,98	73 112,98	73 112,98
002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 888,60	29 487,23	1 739,67
Dépenses de gestion	240 416,94	226 160,96	267 558,74
011 - Charges à caractère général	84 474,88	78 833,48	99 878,33
012 - Dépenses de personnel	49 291,70	49 000,00	69 817,80
65 - Autres charges courantes	-	-	1,45
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	10 000,00	400,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	96 650,36	97 927,48	97 861,16
Résultat fonctionnement	29 487,23 €	1 739,67 €	7 163,53 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement (hors D16)	120 515,78	73 112,98	145 147,02
21 - Immobilisation corporelles	43 902,80	-	68 534,04
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	3 500,00	-	3 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 112,98	73 112,98	73 112,98
Recettes d'investissement	168 534,66	145 946,36	170 694,54
001 - Excédent d'investissement reporté	69 884,30	48 018,88	72 833,38
16 - Emprunt et dette assimilées	2 000,00	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 650,36	97 927,48	97 861,16
Résultat investissement	48 018,88 €	72 833,38 €	25 547,52 €
Résultat de l'exercice	77 506,11 €	74 573,05 €	32 711,05 €



2024-032

Point n° 03 Page 6 sur 8

• Budget L'Envol:

Le résultat de l'exercice 2023 est de -21 104.57 €

FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	CA 2023
Recettes de gestion	175 520,14 €	103 980,34 €	102 423,50€
7088 - Produit des services	2 442,00 €	4 686,73 €	3 200,10 €
752 - Autre produit de gestion courante	40 658,93 €	42 780,43 €	41 228,60 €
75822 - dont versement du budget principal			
77 - Produits exceptionnels	866,12€	1 000,00 €	11 186,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00€	0,05 €	0,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 189,52	46 189,52	46 189,52
002 - Excédent de fonctionnement reporté	85 363,57 €	9 323,61 €	619,28 €
Dépenses de gestion	1 49 953,53 €	82 044,18 €	106 268,80 €
011 - Charges à caractère général	49 383,84 €		43 125,99 €
012 - Dépenses de personnel	29 365,81 €	30 000,00 €	30 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00€	0,00€	0,00€
65 - Autres charges courantes	7 111,36 €	0,11 €	0,66 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	35 000,00 €	0,00€	0,00€
023 - Virement à la section d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	29 092,52	26 472,77	33 142,15
Résultat fonctionnement	25 566,61 €	21 936,16 €	-3 845,30 €
Dépenses d'investissement	79 894,62 €	64 032,65 €	73 718,30 €
001 - Solde d'exécution reporté	29 559,10 €	16 243,00 €	21 316,88 €
21 - Immobilisation corporelles	1 646,00 €	1 600,13 €	3 711,90 €
16 - Emprunt et dette assimilées	2 500,00 €	0,00€	2 500,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00€	0,00€	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 189,52	46 189,52	46 189,52
Recettes d'investissement	63 651,62 €	42 715,77 €	56 459,03 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00€
16 - Emprunt et dette assimilées	5 000,00 €		2 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 092,52	26 472,77	33 142,15
10 - Dotations, fonds divers et réserves	29 559,10 €	16 243,00 €	21 316,88 €
Résultat investissement	-16 243,00 €	-21 316,88 €	-17 259,27 €
Résultat de l'exercice	9 323,61 €	619,28 €	-21 104,57 €



2024-032

Point n° 03

Page 7 sur 8

Budget ZA de la Hardt :

	CA2022	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
Recettes de gestion	8 170,53	3 537,64
70 - Produit des services (7015)		-
74 - Dotations et Participations		-
75 - Autre produit de gestion courante (75888) dont BP	_	0,18
77 - Produits exceptionnels N'existe plus en M57		-
78 - Reprises sur amortissements et provisions		_
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Variation de stocks)		
(71355)	8 170,53	3 537,46
Dépenses de gestion	8 171,89	3 538,82
011 - Charges à caractère général (61521)	8 170,53	3 537,46
65 - Autres charges courantes (65888 - Regularisation de TVA)	0,88	-
002 - Deficit de fonctionnement reporté	0,48	1,36
023 - Virement à la section d'investissement		-
Résultat fonctionnement	- 1,36	- 1,18
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement (hors D16)	8 170,53	3 537,46
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	-	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	8 170,53	3 537,46
Recettes d'investissement	27 758,95	19 588,42
001 - Excédent d'investissement reporté	27 758,95	19 588,42
021 - Virement de la section d'exploitation		
16 - Emprunt d'équilibre (1641)		
Résultat investissement	19 588,42	16 050,96
Résultat de l'exercice	19 587,06 €	16 049,78 €

• Budget ZI Koechlin:

	CA2022	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
Recettes de gestion	545 666,86	541 681,37
77 - Produits exceptionnels N'existe plus en M57	-	71,58
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355)	10 052,43	5 755,54
002 - Résultat de fonctionnement reporté	535 614,43	535 854,25
Dépenses de gestion	9 812,61	5 785,54
011 - Charges à caractère général (61521)	9 812,43	5 785,54
65 - Autres charges courantes (65888 TVA)	0,18	
023 - Opération d'ordre de transfert entre section	-	
Résultat fonctionnement	535 854,25 €	535 895,83 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement (hors D16)	429 386,17	435 141,71
001 - Solde exécution de la section reporté	419 333,74	429 386,17
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	10 052,43	5 755,54
Recettes d'investissement	-	-
021 - Virement de la section d'exploitation	-	0.0000000000000000000000000000000000000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
16 - 1641 Emprunt	-	
Résultat investissement	-429 386,17 €	-435 141,71 €
Résultat de l'exercice	106 468,08 €	100 754,12 €



2024-032

Point n° 03

Page 8 sur 8

Budget ZAE :

	CA2022	CA 2023
FONCTIONNEMENT		
Recettes de gestion	4 940,00	643 234,89
70 - 7015 - Produit des services		630 000,00
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 940,00	13 234,89
Dépenses de gestion	5 961,09	644 256,00
011 - 61521 - Charges à caractère général	4 940,00	643 234,89
65 - Autres charges courantes (65888)	=	0,02
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 021,09	1 021,09
Résultat fonctionnement	-1 021,09 €	-1 021,11 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement (hors D16)	10 766,46	24 001,35
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 940,00	13 234,89
001 - Excédent d'investissement reporté	5 826,46	10 766,46
Recettes d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Résultat investissement	-10 766,46 €	-24 001,35 €
Résultat de l'exercice	-11 787,55 €	-25 022,46 €

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de DONNER ACTE au Vice-Président de la présentation faite des Comptes Administratifs ;
- d'APPROUVER les Comptes Administratifs 2023 tels que présentés par le Vice-Président;
- d'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-après sans intégration des restes à réaliser de l'exercice dont il sera tenu compte au moment de l'affectation des résultats :
- de DÉCLARER que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

hors présence du Président Gérard HUG conformément aux dispositions du CGCT

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2024-033

Point n° 04

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

publication le : 1 6 AVR. 2024

PFE

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25		
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024		
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024		
Présidence	Gérard HUG		
Secrétaire de séance	Philippe MAS		

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Les nomenclatures comptables prévoient que le résultat d'investissement soit reporté en section d'investissement, en dépenses (déficit) ou recettes (excédent).

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser. Le reliquat peut être affecté à la section de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Cette règle ne s'applique pas pour les budgets des zones d'activité où l'excédent de fonctionnement est affecté en fonctionnement, y compris en cas de déficit d'investissement.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

 d'APPROUVER, le cas échéant, l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement ;



2024-033

Point n° 04

Page 2 sur 2

- de MAINTENIR le reliquat à l'article 002 en résultat de fonctionnement reporté;
- de VALIDER l'affectation des résultats telle que récapitulée dans le tableau cidessous :

	TOTAL	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	DECHETS URBAINS	LARUCHE	L'ENVOL	ZAH	ZIK	ZAE
FONCTIONNEMENT									
total recettes 2023	40 706 482,40	31 318 608,18	3 681 228,31	4 679 259,44	272 982,60	101 804,22	3 537,64	5 827,12	643 234,89
excédent reporté 2022 (article 002)	5 507 219,19	3 268 620,68	806 409,70	893 975,61	1 739,67	619,28	Part College	535 854,25	
total dépenses 2023	37 689 418,06	29 141 735,44	3 689 349,20	3 831 947,67	267 558,74	106 268,80	3 537,46	5 785,84	643 234,91
déficit reporté 2022 (article 002)	7154.1114.000.00.0011122.001		1. N. HENDE A. S.	VALUE OF THE PARTY			1,36		1 021,09
RESULTAT COMPTABLE FONCT.	8 523 261,08	5 445 493,42	798 288,81	1 741 287,38	7 163,53	-3 845,30	-1,18	535 895,53	-1 021,11
INVESTISSEMENT									
total recettes 2023	6 459 527,62	4 055 348,72	1 989 258,54	260 600,17	97 861,16	56 459,03	0,00	0,00	0,00
excédent reporté 2022 (article 001)	14 424 343,70	5 677 143,11	7 412 332,52	1 242 446,27	72 833,38		19 588,42		
total dépenses 2023	9 321 110,41	4 713 029,64	2 863 592,37	1 524 412,07	145 147,02	52 401,42	3 537,46	5 755,54	13 234,89
déficit reporté 2022 (article 001)	643 797,10	182 327,59				21 316,88		429 386,17	10 766,46
RESULTAT COMPTABLE INVEST.	10 918 963,81	4 837 134,60	6 537 998,69	-21 365,63	25 547,52	-17 259,27	16 050,96	-435 141,71	-24 001,35
Intérêts courus non échus	0,00								
	10 918 963,81	4 837 134,60	6 537 998,69	-21 365,63	25 547,52	-17 259,27	16 050,96	-435 141,71	-24 001,35
Restes à réaliser - Dépenses	3 475 252,50	1 842 667,58	1 632 584,92						
Restes à réaliser - Recettes	0,00	0,00							
DIFFERENCE	-3 475 252,50	-1 842 667,58	-1 632 584,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 918 963,81	4 837 134,60	6 537 998,69	-21 365,63	25 547,52	-17 259,27	16 050,96	-435 141,71	-24 001,35
	-3 475 252,50	-1 842 667,58	-1 632 584,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement corrigé	7 443 711,31	2 994 467,02	4 905 413,77	-21 365,63	25 547,52	-17 259,27	16 050,96	-435 141,71	-24 001,35
RESULTAT GLOBAL	19 442 224,89	10 282 628,02	7 336 287,50	1 719 921,75	32 711,05	-21 104,57	16 049,78	100 753,82	-25 022,46
Déficit investissement article 001	-497 767,96			-21 365,63		-17 259,27		-435 141,71	-24 001,35
Excédent investissement article 001	11 416 731,77	4 837 134,60	6 537 998,69		25 547,52		16 050,96		
Affectation du résultat article 1068	0,00	0,00	0,00		0,00				
Excédent fonctionnement article 002	8 528 128,67	5 445 493,42	798 288,81	1 741 287,38	7 163,53			535 895,53	
Déficit fonctionnement article 002	-4 867,59					-3 845,30	-1,18		-1 021,11

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance DE



2024-034

Point n° 05

Page 1 sur 7

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : 7 7 MARS 2024

PFE

Rapport présenté par François BERINGER

• publication le : 1 6 AVR. 2024

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB		
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25		
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024		
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024		
Présidence	Gérard HUG		
Secrétaire de séance	Philippe MAS		

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

1. Budget principal

Une décision modificative du budget principal est nécessaire pour l'affectation des résultats 2023 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

Fonctionnement

Affectation du résultat du budget principal 2023 soit 5 445 493.51€

Une mise en réserve d'un montant de 3 700 000€ correspondant aux deux années de CVAE nucléaire 2021 et 2022 (2,2 M€) à la diminution du FPIC (500 k€) et 1 000k€ au titre de l'année 2023.

Investissement

Affectation du résultat du budget principal 2023 soit 4 837 134.60€

Financement des restes à réaliser de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 à hauteur de 1 842 667.58€

Ajout de 206k€ à l'opération REAPIR pour le remboursement des subventions et de 100k€ à l'opération Art'Rhena pour le remboursement des pénalités.



2024-034

Point n° 05 Page 2 sur 7

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024 01- BUDGET PRINCIPAL

BALANCE SECTION DE FONCTIONN	BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01-BODGET PRINCIPAL						
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 054 483 €	1 720 493,51	5 774 977 €				
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 700 000 €		6 700 000 €				
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 680 158 €		13 680 158 €				
022 - DEPENSES IMPREVUES	0 €		0€				
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 693 675 €	3 700 000,00	5 393 675 €				
66 - CHARGES FINANCIERES	66 000 €		66 000 €				
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000 €	25 000,00	125 000 €				
68 - PROVISIONS	3 000 €		3 000 €				
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 254 907 €		1 254 907 €				
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100 000 €		2 100 000 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 652 223 €	5 445 493,51	35 097 717 €				

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
013 - ATTENUATION DE CHARGES	100 000 €		100 000 €
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 913 407 €		1 913 407 €
73 - IMPOTS ET TAXES	15 941 398 €		15 941 398 €
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	11 387 718 €		11 387 718 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	272 300 €		272 300 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	30 000 €		30 000 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €		0€
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000 €		2 000 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		5 445 493,51	5 445 494 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 400 €		5 400 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 652 223 €	5 445 493,51	35 097 717 €

| BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01 - BUDGET PRINCIPAL
Budget Primitif 2024	Restes à réaliser 2023 sur 2024		
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
200 000,00	3004 543,00		
398 500,00	1673 226,00		
176 000 00	179 695 67	Libellé	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Autorisations budgétaires 2024 DBM 2024-01 Opération Chapitre | DEPENSES | RECETTES | DEPNSES | RECETTES | DEPNSES | RECETTES | 0,00 | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 176 000,00 1 843 174,00 766 500,00 690 000,00 179 695,67 1 270 336,69 1 843 174,00 992 117,00 817 914,39 914 641.02 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES
IMMOBILISATIONS EN COURS
IMMOBILISATIONS EN COURS
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES 100 000,00 0,00 28 000,00 236 641,84 2 019 279,80 129 758,28 505 550,00 0,00 117 909,00 0,00 0,00 0,00 28 000,00 117 909,00 AUTRES INFOOLISES TROYS FAN TRAVAUX PISCINE AMENAGEMENTS ILE DU RHIN CENTRE ART RHENA EAUX PLUVIALES CLAIR HORIZON 235 000,00 656 685,00 0,00 500 000,00 1 641,84 1 362 594,80 29 758,28 5 550,00 100 000,00 0,00 250 000,00 100 000,00 1 500 000,00 600 000,00 0,00 456 600,00 100 000,00 1 500 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 206 600,00 REAPIR
PISTES CYCLABLES
PISTES CYCLABLES ECO
ECOLE DE MUSIQUE | 1500 000,00 | 0,00 |
600 000,00	0,00	
166 326,00	0,00	
120 000,00	0,00	
260 000,00	0,00	
50 000,00	0,00	
50 000,00	0,00	
50 000,00	0,00	
4 837 134,60	0,00	4 837 134,60
4 837 134,60	0,00	4 837 134,60
9 895,60	0,00	
4 837 134,60	0,00	1 254 907,00
0,00	0,00	0,00
5 400,00	2 100 000,00	
5 400,00	2 152 000,00	
1 321 241,02	3 163 908,60	11 666 493,60
1 666 493,60	SPR OPA RU PLUI MAIKAN 166 326,00 120 000,00 260 000,00 50 000,00 MAIKAN	
MUNCHHOUSE POLE ENFANCE JEUNESSE
AEK
BARRAGE AGRICOLE
SOLDES D'EXECUTION (N-1)
DEPENSES IMPREVUES
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
PRODUITS DE CESSIONS
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
OPERATIONS PATRIMONIALES
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT 458144 4581621 4581622 5 000,00 9 895,60 1 254 907,00 5 400,00 2 100 000,00 152 000,00 152 000,00 502 585,00 8 502 585,00 1 842 667,58



2024-034

Point n° 05

Page 3 sur 7

2. Budget Collecte et Valorisation des Déchets

Une décision modificative du budget Collecte et Valorisation des déchets est nécessaire pour l'affectation des résultats 2023 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

Fonctionnement

Affectation du résultat 2023 soit 1 741 287.38 €.

Virement à la section d'investissement : 333k€ pour financier le résultat négatif 2023, soit –21 365.63€, 270k€ pour achever l'opération de la déchèterie de Biesheim à la suite du nonreport des crédits 2023 sur 2024 et 81k€ pour annuler l'emprunt d'équilibre.

Affectation de 407k€ au chapitre 011.

Le delta, soit 1 000k€ est affecté au chapitre 65.

Investissement

Affectation du résultat 2023, soit –21 365.63€. Diminution des dépenses imprévues –30 000€.

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01 - CVD **AUTORISATIONS** SECTION DE FONCTIONNEMENT **BUDGET PRIMITIF 2024** DBM2024_01 **BUDGETAIRES 2024** 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL 3 702 550,00 407 447,38 4 109 997.38 012 - CHARGES DE PERSONNEL 438 700,00 438 700,00 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 85 000,00 1 000 000,00 1 085 000,00 66 - CHARGES FINANCIERES 22 000 00 22 000,00 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES 15 000,00 15 000,00 25 000,00 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 25 000.00 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 0.00 333 640.00 333 640,00 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE 190 000,00 190 000,00 SECTIONS (6811) TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 4 478 250,00 1741 087,38 6 219 337,38

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 246 500,00		3 246 500,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	1 104 990,00		1 104 990,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 550,00		1 550,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 000,00		25 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	1 741 287,38	1 741 287,38
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00		100 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 478 050,00	1 741 287,38	6 219 337,38

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01 - CVD Chapitre Libellé Budget Primitif 2024 Reste à réaliser 2023 sur DBM 2024-01 Autorisations budgétaires SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES DEPENSES RECETTES DEPENSES RECETTES DEPENSES RECETTES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 0,00 670 610,00 0.00 670 610.00 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (1641) 90 600,00 81 640,00 -81 640.00 90 600,00 0,00 20 21 23 001 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (OP 29 - 2031) 129 500,00 7 000.00 136 500.00 0.00 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (OP 29 - 2138/2183/2184) 360 150,00 5 000,00 365 150,00 0.00 IMMOBILISATIONS EN COURS (OP 29 - 2315) 182 000,00 270 000,00 452 000,00 0,00 SOLDES D'EXECUTION (N-1) 21 365,63 21 365,63 0,00 020 DEPENSES IMPREVUES 80 000,00 -30 000,00 50 000,00 0,00 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 333 640.00 0,00 333 640,00 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 100 000,00 190 000,00 100 000,00 190 000,00 85 000,00 041 OPERATIONS PATRIMONIALES 85 000,00 85 000,00 85 000,00 273 365,63 252 000,00 1 300 615,63 TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT 1 027 250,00 | 1 027 250,00 0,00 1 300 615,63



2024-034

Point n° 05

Page 4 sur 7

3. Budget Assainissement

Une décision modificative du budget Assainissement est nécessaire pour l'affectation des résultats 2023 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

Fonctionnement

Affectation du résultat 2023 : 798 288.81 €.

Inscription de 250k€ au chapitre 011 pour le paiement d'un reliquat de facture de la Colmarienne des eaux.

Investissement

Affectation du résultat 2023 :7 593 439.55 €

Financement des restes à réaliser de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 à hauteur de 1 632 584.92€.

Ajout de 2 342k€ pour annuler l'emprunt d'équilibre.

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 591 994,97	250 000,00	1 841 994,97
012 - CHARGES DE PERSONNEL	550 000,00		550 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	270 000,00		270 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	40 000,00		40 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1-		<u> </u>
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	948 100,00		948 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311 532,12	548 288,81	859 820,93
66 - CHARGES FINANCIERES	72 000,00		72 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00		24 000,00
68 - DOTATION AMORTISSEMENTS	5 300,00		5 300,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 812 927,09	798 288,81	4 611 215,90

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		798 288,81	798 288,81
013 - ATTENUATION DE CHARGES	2 500,00		2 500,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 000,00		305 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 472 838,90		3 472 838,90
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	26 586,19		26 586,19
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00		2,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		2 000,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000,00		4 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 812 927,09	798 288,81	4 611 215,90

Chapitre	Libellé	Budget Prin	nitif 2024	Reste à réaliser	2023 sur 2024	DBM 20	24-01	Autorisations bud	gétaires 2024
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	-					6 537 998,69		6 537 998,69
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00						50 000,00	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-							
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 000,00	948 100,00					305 000,00	948 100,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	282 000,00	282 000,00					282 000,00	282 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	2 650 000,00					10 000,00	2 650 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	301 000,00	2 342 541,00				2 342 541,00	301 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 856,00	1 000,00	11 256,00		2 562 872,77		2 655 984,77	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 193 785,00		1 621 328,92				6 815 113,92	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							(4)	-
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	6 223 641,00	6 223 641,00	1 632 584,92		2 562 872,77	4 195 457,69	10 419 098,69	10 419 098,69



2024-034

Point n° 05

Page 5 sur 7

4. Budget La Ruche

BALANCE SECTION	DE FONCTIONNEMENT	- DBM2024	01 - LA RUCHE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 500,00	7 163,53	112 663,53
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	69 817,00		69 817,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00		500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 580,00		99 580,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	275 397,00	7 163,53	282 560,53

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	70 000,00		70 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	132 267,80		132 267,80
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00		0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	7 163,53	7 163,53
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130,00		73 130,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	275 397,80	7 163,53	282 561,33

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01 - LA RUCHE

Chapitre	Libellé	Budget Prim	itif 2024	DBM 202	24-01	Autorisations bu	dgétaires 2023
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00				0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 000,00	8 016,80			4 000,00	8 016,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 466,80		25 547,52		56 014,32	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	0,00			25 547,52	0,00	25 547,52
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00				0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130,00	99 580,00			73 130,00	99 580,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	107 596,80	107 596,80	25 547,52	25 547,52	133 144,32	133 144,32

5. Budget L'Envol

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01 - ENVOL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00	0,00	50 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	30 000,00	0,00	30 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	0,00	5 000,00
68 - PROVISIONS (6817)	5 000,00	0,00	5 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6811)	33 500,00	0,00	33 500,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		3 845,30	3 845,30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	123 500,00	3 845,30	127 345,30

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 000,00	0,00	3 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 200,00	3 845,30	78 045,30
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (7711)	0,00	0,00	0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00		0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 300,00	0,00	46 300,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	123 500,00	3 845,30	127 345,30

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01- ENVOL

Chapitre	Libellé	Budget Prin	nitif 2024	DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 20	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES (1068)					0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00		17 259,27	0,00	17 259,27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	25 800,00			5 000,00	25 800,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00	0,00			8 000,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	0,00	0,00	17 259,27		17 259,27	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00			0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (281	46 300,00	33 500,00			46 300,00	33 500,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00			0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	59 300,00	59 300,00	17 259,27	17 259,27	76 559,27	76 559,27



2024-034

Point n° 05 Page 6 sur 7

6. Budget La ZIK

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBI	M2024 01 - ZI KOECHLIN	
---	------------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (615231)	109 713,00	100 754,12	210 467,12
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		435 141,71	435 141,71
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	109 723,00	535 895,83	645 618,83

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			0,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (774)			0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		535 895,83	535 895,83
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	109 713,00		109 713,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	109 723,00	535 895,83	645 618,83

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01 - ZI KOECHLIN

	D/1211102 0201201		ILITE DELI_EU				
Chapitre	Libellé	Budget Pri	imitif 2024	DBM 2	024-01	Autorisations bu	dgétaires 2024
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		109 713,00			0,00	109 713,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)			435 141,71		435 141,71	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				435 141,71		435 141,71
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	109 713,00				109 713,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	109 713,00	109 713,00	435 141,71	435 141,71	544 854,71	544 854.71

7. Budget La ZAE

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01 - ZAE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	333 000,00		333 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 021,11	1 021,11
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	333 010,00	1 021,11	334 031,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (7015)		1 021,11	1 021,11
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (774)			0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)			0,00
042 -OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (71355)	333 000,00		333 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	333 010,00	1 021,11	334 031,11

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01- ZAE

	BADANCE SECTION D'INVESTIGATEM DEN_LOST_UT DAE						
Chapitre	Libellé	Budget Prin	nitif 2024	DBM 20	24-01	Autorisations but	dgétaires 2024
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		333 000,00		24 001,35	0,00	357 001,35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)			24 001,35		24 001,35	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES					0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (35	333 000,00				333 000,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	333 000,00	333 000,00	24 001,35	24 001,35	357 001,35	357 001,35



2024-034

Point n° 05

Page 7 sur 7

8. Budget La ZAH

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01 - ZA LA HARDT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (6015)	45 100,00		45 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	1,18	1,18
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 110,00	1,18	45 111,18

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE		1,18	1,18
74 - DOTATION SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			0,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (774)			0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)			0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 100,00		45 100,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 110,00	1,18	45 111,18

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01- ZA LA HARDT

Chapitre	Libellé	Budget Pri	mitif 2024	DBM 2	024-01	Autorisations bu	dgétaires 2024
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		45 100,00			0,00	45 100,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			16 050,96		16 050,96	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)				16 050,96	0,00	16 050,96
020	DEPENSES IMPREVUES					0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 100,00				45 100,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	45 100,00	45 100,00	16 050,96	16 050,96	61 150,96	61 150,96

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER les décisions modificatives proposées ;
- de VOTER les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2024-035

Point n° 06

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

publication le : 1 6 AVR. 2024

Rapport présenté par François BERINGER

PFE

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2024

Aux termes de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire d'une communauté de communes, soumise au régime de fiscalité unique, peut, de manière facultative, instituer et verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à ses communes membres. Le Conseil Communautaire doit alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres.

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, la création d'une dotation de solidarité communautaire destinée à apporter un soutien financier à l'ensemble des communes pour leur permettre d'organiser la compétence « périscolaire ».

Il est proposé de conserver le dispositif actuel, validé en 2021, et qui comprend les modalités suivantes:

- Enveloppe globale: 758 637 € (soit 800 000 € moins la majoration des attributions de compensation des communes de l'ex CCER à la suite du retour de la compétence périscolaire);
- Critères de répartition :
 - 35% potentiel financier / habitant N-1 et revenu par habitant ;



2024-035

Point n° 06

Page 2 sur 2

- 50% répartis entre l'ensemble des communes ayant un périscolaire ou un partenariat avec une commune ayant un périscolaire à la rentrée scolaire précédent l'exercice d'attribution, en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans la commune :
 - Nouveau recensement chaque année ;
 - RPI : nombre d'enfants de chaque commune (et non de chaque école) ;
 - RPC : nombre d'enfants de chaque commune (et non de l'école accueillante uniquement);
 - Autres communes (hors RPC et RPI) : nombre d'enfants scolarisés dans la commune (même s'ils viennent d'autres communes);
- 15% attribués de façon à minorer l'écart entre le fonds de concours attribué par cette méthode et celui qui aurait été attribué par l'ancien dispositif :
 - Calcul de l'écart entre l'ancien dispositif et les montants attribués par les 2 critères précités;
 - Somme de l'ensemble des baisses des communes concernées et comparaison avec le montant des 15% restant à attribuer, l'écart étant calculé;
 - Calcul d'un ratio entre l'écart précité et la somme des DSC que les communes concernées auraient touchées dans l'ancien dispositif: cela donne le pourcentage de baisse à appliquer pour maintenir l'enveloppe. Pour 2022, compte tenu des données disponibles, il est de 0.94%;
 - Le montant complémentaire est calculé comme l'écart entre le montant de cette DSC ajustée et le montant déjà attribué par les deux premiers critères, multiplié par ce ratio.

Un tableau récapitulatif de la DSC 2024 est joint à la présente délibération (annexe 2).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à 758 637€;
- d'APPROUVER les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire tels que définis ci-dessus ;
- de VALIDER le tableau définissant le montant de Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2024.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance Le

Coefficient de proportionnalité Part DSC	Pop légale												
		Part DSC population (25%)	Nb. enfants scolarisés	Part DSC enfants scolarisés (50%)	Total DSC ancienne méthode	Revenu par habitant 2023	Coefficient de pondération / moyenne	Population pondêrée	35% DSC rev/hab et PFIA pondérés pop	85%:35% nouveaux critères + 50% péri	Delta pour maintenir le montant	15% complémentaire Total attribué	Total attribué
	1 136	6 291	91	12 676	25 303	15 977	1,14	1296	9 049	21 725	- 3 578	3 371	25 096
	592	3 278	29	4 040	15 874	15 782	1,56	923	6 446	10 486	- 5387	5 076	15 562
	875	4 845	87	12 119	24 290	15 729	1,34	1173	8 186	20 305	- 3 985	3 755	24 060
	984	5 449	58	8 079	20 090	17 279	1,09	1075	7 506	15 585	- 4505	4 245	19 830
	571	3 162	28	3 900	12 753	19 421	0,84	481	3 361	7 261	- 5 492	5 174	12 436
	2 565	14 204	239	33 293	50 153	15 078	0,51	1300	9 0 7 4	42 367	- 7786	7 336	49 703
	2 0 1 2	11 142	184	25 632	42 947	16 708	1,06	2139	14 933	40 565	- 2382	2 245	42 809
1,47 8 430	1 497	8 290	116	16 159	32 879	14 475	1,68	2509	17 512	33 671			33 671
1,45 8 320	1021	5 654	29	9 333	23 307	16 483	1,45	1483	10 352	19 685	- 3 622	3 413	23 098
0,40 2 307	2 3 2 8	12 892	213	29 671	44 870	16 710	0,40	925	6 456	36 127	- 8 743	8 237	44 365
9338	314	1 739	25	3 483	8 599	18 079	0,54	169	1 178	4 661	- 3 938	3 710	8 371
1,39 7 969	1 069	5 920	81	11 283	25 172	16 353	1,40	1499	10 464	21 748	- 3 425	3 227	24 975
1,40 8 067	344	1 905	25	3 483	13 455	16 529	1,40	483	3 372	6 855	0099 -	6 218	13 073
1,34 7 695	1328	7 354	100	13 930	28 979	16 790	1,32	1751	12 225	26 156	- 2824	2 660	28 816
0,73 4 201	1850	10 245	168	23 403	37 848	15 867	92'0	1409	9 838	33 240	- 4 608	4 341	37 582
1,46 8 391	901	4 989	61	8 497	21 878	19 634	1,23	1108	7 735	16 232	- 5 646	5 320	21 552
1,22 7 024	1 605	8 888	109	15 184	31 096	19 217	1,05	1688	11 783	26 967	- 4128	3 890	30 857
0,79 4 523	290	3 267	45	6 2 6 9	14 058	16 460	62'0	466	3 256	9 525	- 4534	4 272	13 796
1,34 7 699	1970	10 909	112	15 602	34 210	12 991	1,71	3359	23 450	39 052			39 052
1,39 7 988	1 038	5 748	87	12 119	25 856	15 657	1,47	1524	10 638	22 757	- 3 099	2 920	25 677
1,29 7 389	478	2 647	39	5 433	15 468	17 257	1,23	589	4111	9 544	- 5 925	5 582	15 126
1,07 6 142	1 075	5 953	89	9 473	21 567	17 720	1,00	1072	7 484	16 957	- 4611	4 3 4 4	21 301
1,30 7 486	921	5 100	106	14 766	27 353	16 744	1,29	1185	8 271	23 037	- 4315	4 066	27 103
	805	4 458	51	7 104	19 254	16 530	1,34	1078	7 524	14 628	- 4625	4 358	18 987
0,58 3351	647	3 583	42	5 851	12 784	16 105	09'0	387	2 704	8 555	- 4230	3 985	12 540
0,95 5 454	2 720	15 062	262	36 497	57 013	13 630	1,15	3132	21 861	58 358			58 358
1,49 8 582	677	3 749	47	6 547	18 879	15 534	1,59	1076	7 513	14 060	- 4818	4 540	18 600
1,36 7 844	1 216	6 734	87	12 119	26 697	17 452	1,29	1573	10 979	23 098	- 3 599	3 391	26 489
1,12 6 430	1 120	6 202	96	13 373	26 005	17 510	1,06	1183	8 262	21 635	- 4371	4 118	25 753
189 629	34 249	189 629	2 723	379 319	758 637			38 036	265 523	644 841	- 120 775	113 796	758 637
1,14						16 541	1,15						
								15%	15% encore à attribuer :	oner:	113 796		



2024-036

Point n° 07a

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le :2 7 MARS 2024

PFE
Rapport présenté par François BERINGER

• publication le : 1 6 AVR. 2024

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 500 000 € afin d'être en mesure de faire face au décalage de trésorerie du budget annexe CVD.

Une consultation a été réalisée auprès de 2 organismes bancaires dont un seul a répondu.

Opération : Ligne de trésorerie

Montant : 500 000 € Durée : 12 mois Offre bancaire :

> Prêteur : Caisse d'Epargne Offre : €STR⁽¹⁾ + marge de 1%

Frais de dossier : 500€

Paiement des intérêts : Trimestre

Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et

l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro



2024-036

Point n° 07a

Page 2 sur 2

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de DONNER son accord pour contracter une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées ci-dessus,
- de MANDATER le Président ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2024-037

Point n° 08

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

publication le : 1 6 AVR. 2024

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CF

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB	
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25	
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024	
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024	
Présidence	Gérard HUG	
Secrétaire de séance	Philippe MAS	

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

URBANISME - EXCLUSION DU LOTISSEMENT « LES GALETS DE LA HARDT » A HIRTZFELDEN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) et a délégué l'exercice du DPU aux communes membres sur leur territoire pour les actions ou opérations d'intérêt communal n'entrant pas dans l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la vente des lots dudit lotissement peut être exclu du champ d'application du DPU pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Par arrêté n° PA068 140 22 B 0002 du 13 mars 2023, M. le Maire de Hirtzfelden a autorisé la création d'un lotissement de 7 lots maximum, sur un terrain situé rue de la République, cadastré section 3 parcelle n° 164 à 175.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Commune de Hirtzfelden souhaitent exclure la vente des lots de ce lotissement du champ d'application du DPU pour une durée de 5 ans conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.



2024-037

Point n° 08

Page 2 sur 2

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain ;

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'EXCLURE, du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots du lotissement « Les Galets de la Hardt » à Hirtzfelden ;
- de DIRE que cette exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain s'appliquera pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire;
- d'AURORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2024-038

Point n° 09

Page 1 sur 5

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le : - 5 AVR. 2024

• publication le : 1 6 AVR. 2024

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en	41	
exercice		
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

CLIMAT/ÉNERGIE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

La procédure de définition de ces zones est régie selon l'article L141-5-3 II-2 du Code de l'Energie.

Tout d'abord, « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones



2024-038

Point n° 09

Page 2 sur 5

d'accélération [...] et les transmettent [...] à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres [...] ».

Afin de permettre cette identification et cette transmission, l'État a mis à disposition aux communes un portail cartographique : https://planification.climat-energie.gouv.fr.

Dans la logique où « l'établissement public dont elles sont membres peut accompagner lesdites communes pour l'identification des zones d'accélération », la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a assisté les communes de son territoire pour ce projet.

Cet accompagnement s'est traduit par :

- La création et la mise à disposition à l'ensemble des communes d'un support méthodologique permettant de mutualiser et de simplifier le choix des zones pour chaque énergie renouvelable, de présenter des modalités possibles de concertation du public, et un tutoriel pour l'utilisation du portail cartographique;
- La création et la mise à disposition de quatre cartographies ayant eu pour vocation d'être utilisées en tant qu'appuis visuels de la méthodologie pour quatre énergies renouvelables (photovoltaïsme sur toiture, méthanisation agricole, géothermie sur nappe et géothermie sur sonde) et non à se substituer au travail d'identification sur le portail cartographique;
- L'organisation de deux réunions des secrétaires de mairie : le 07 novembre 2023 en présentiel pour la présentation du support méthodologique et le 01 décembre 2023 en visioconférence pour la présentation du modèle de délibération ;
- Une assistance de la CCARB afin de répondre aux différentes interrogations des communes.

À présent, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach doit tenir « un débat (...) sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ».

Ce débat n'est possible que sur les éléments mis à la disposition à la CCARB suffisamment en amont du Conseil Communautaire.

Bilan quantitatif:

- 17 communes ont pris une délibération en conseil municipal (DCM), chacune ayant été transmise à la DDT : Artzenheim, Balgau, Biesheim, Blodelsheim, Durrenentzen, Fessenheim, Geiswasser, Hettenschlag, Hirtzfelden, Munchhouse, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Roggenhouse, Rustenhart, Urschenheim, Volgelsheim et Wolfgantzen.
- 4 communes sont en cours de procédure : Kunheim, Algolsheim, Vogelgrun et Weckolsheim.

Bilan qualitatif - tendances générales :

- Photovoltaïque (sur toiture et parking) et géothermique peu profonde: Ces énergies sont fortement représentées sur des zonages construits et constructibles du PLUI;
- Photovoltaïque au sol : Le territoire ne détient pas de zones artificialisées dégradées ; les zones agricoles et naturelles n'ont pas vocation à accueillir ce type d'équipement ;



2024-038

Point n° 09

Page 3 sur 5

- Agrivoltaïsme : Aucune zone n'a été retenue dans l'attente du décret d'application ;
- Photovoltaïque flottant : A l'exception des gravières, il n'existe pas de surfaces en eau conséquentes sur le territoire ; certaines communes ont déclaré ces dernières ;
- o **Géothermie profonde**: La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, peu de communes disposent de telles zones ; aucune n'en a déclarée ;
- Méthanisation agricole : Plusieurs zones favorables à la méthanisation dans des zones agricoles ont été cartographiées ;
- Éolien: Le faible potentiel du territoire ainsi que la présence des couloirs aériens et de la zone Natura 2000 n'ont pas permis de définir de zonage sur ce type d'énergie;
- Hydraulique: Le potentiel en production d'énergie hydroélectrique est déjà pleinement exploité sur le Rhin; quelques communes ont identifié des zones de production sur les cours d'eau ou canaux de moindre ampleur (maisons éclusières et anciens moulins notamment);
- Réseau de chaleur: Quelques communes ont inscrit un réseau de chaleur (bourgs les plus importants notamment); d'autres n'ont pas intégré cette option (dépense de mise en œuvre trop importante pour les communes les moins importantes notamment).

Cohérence avec les autres projets du territoire :

- PCAET: les propositions des zones d'implantations d'énergie renouvelables sont compatibles avec le PCAET qui encourage le développement des énergies renouvelables et de récupération;
- PLUi : la proposition des zones d'implantations d'énergie renouvelables est compatible avec les orientations du PADD visant à :
 - 6.2 [...]. Favoriser la possibilité d'implantation de méthanisation, sous conditions de la compatibilité des projets avec leur environnement;
 - 6.7 [...] Permettre le développement de l'autoconsommation énergétique en autorisant les dispositifs d'énergie renouvelable.

L'EPCI peut proposer des zones d'accélérations complémentaires.

Dans ce cadre, la CCARB demande de classer l'ensemble des Zones d'Activités Intercommunales (actuelles et futures).

- Les Zones d'activités sont les suivantes :
 - ZIP Nord;
 - o ZA Bulay;
 - o ZA de Wolfgantzen;
 - o ZA de la Gare :
 - o ZA du Génie;
 - o ZA du Château d'eau;
 - o ZA Ecorhéna;
 - o ZA Koechlin;
 - o ZA des Romains II;
 - o ZA de la Hardt;
 - o ZA Europe.



2024-038

Page 4 sur 5

Point n° 09

- Les énergies renouvelables retenues sont les suivantes :
 - Solaire photovoltaïque sur toiture sur l'intégralité de la surface de ces zones;
 - Solaire photovoltaïque en ombrière sur l'intégralité de la surface de ces zones;
 - o Solaire thermique sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
 - o Géothermie de surface sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
 - o Réseau de chaleur sur l'intégralité de la surface de ces zones.

De plus, la CCARB demande de classer la zone touristique de l'Ile du Rhin nord.

- Les énergies renouvelables retenues sont les suivantes :
 - o Solaire thermique sur toiture sur l'intégralité de la surface de la zone ;
 - o Solaire photovoltaïque sur toiture sur l'intégralité de la surface de la zone :
 - o Solaire photovoltaïque en ombrière sur l'intégralité de la surface de la zone ;
 - o Géothermie de surface sur l'intégralité de la surface de la zone ;
 - o Réseau de chaleur sur l'intégralité de la surface de la zone.

La CCARB demande également de classer les équipements intercommunautaires liés aux déchets et à l'assainissement (actuels et futurs).

- Les équipements intercommunautaires sont les suivants :
 - o Déchetterie de Biesheim;
 - Déchetterie de Blodelsheim ;
 - o Point vert de Dessenheim
 - o Point vert de Heiteren;
 - o Station d'épuration de Baltzenheim;
 - o Station d'épuration de Biesheim;
 - o Station d'épuration de Kunheim ;
 - o Station d'épuration de Munchhouse ;
 - o Station d'épuration de Nambsheim ;
 - Station d'épuration d'Urschenheim ;
 - o Station d'épuration de Volgelsheim ;
 - o Station d'épuration de Widensolen.
- Les énergies renouvelables retenues sont les suivantes :
 - Solaire photovoltaïque sur toiture sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
 - Solaire photovoltaïque en ombrière sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
 - Solaire photovoltaïque au sol sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
 - o Géothermie de surface sur l'intégralité de la surface de ces zones.

L'ajout de ces zones s'effectue soit en complément soit en redondance avec le travail effectué par les communes concernées. En fin de procédure, les communes devront émettre un avis conforme avant classement définitif (prévu en fin d'année 2024).



2024-038

Point n° 09

Page 5 sur 5

La définition de l'ensemble des zones n'est pas achevée sur le territoire à ce jour. Ces résultats s'expliquent par un délai imparti insuffisant pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables, au regard de la complexité du sujet et des moyens disponibles ainsi que des différents problèmes constatés sur la plateforme cartographique.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le/les projets de territoire.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance



2024-039

Point nº 10

Page 1 sur 6

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le : 2 7 MARS 2024

• publication le : 1 6 AVR. 2024

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a été approuvé le 26 mai 2021.

Depuis l'approbation, le document a fait l'objet d'une procédure de modification n°1, approuvée en date du 3 avril 2023, dont l'objectif était d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs 2AUb des communes de Durrenentzen et Urschenheim, en lien avec l'ouverture de la nouvelle STEP d'Urschenheim, ainsi que de créer ou modifier des zones agricoles constructibles sur les communes d'Artzenheim, Balgau et Heiteren, conformément au PADD et aux engagements de la CCARB.

Le document a également fait l'objet de deux procédures conjointes : la révision allégée n°1 et la modification n°2, approuvées en date du 16 octobre 2023, pour permettre la réalisation de l'opération EcoRhena et pour traduire, dans son document d'urbanisme, l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement de la zone EcoRhena à Balgau, Geiswasser, Heiteren et Nambsheim. Plus précisément :

- La procédure de révision allégée n°1 avait pour objectif de permettre de déroger aux règles de recul de 75m des constructions par rapport à l'axe de la RD 52,



2024-039

Point n° 10

Page 2 sur 6

issues de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (« loi Barnier ») afin d'autoriser des implantations adaptées au projet EcoRhena et d'optimiser le potentiel foncier disponible. De ce fait, elle permettait le reclassement des secteurs 2 à 7 d'EcoRhena en zone UXr sous forme des secteurs UXr2, UXr3, UXr4, UXr5, UXr6 et UXr7 et d'intégrer, de façon transitoire, les dispositions réglementaires de la zone UXr à la zone 2AUxf1, limitée au secteur 1 EcoRhena à Balgau ;

La procédure de modification n°2 avait pour objet d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 présent à Balgau par un reclassement de la zone 2AUxf1 en secteur UXr1, de reclasser en zone N 232,6 ha de terrains figurant initialement en zone 2AUxf, UE, UXg, UXa, UFc et UXf, d'intégrer la berge le long du canal d'Alsace et d'autoriser à l'article N 2.5 les aménagements viaires nécessaires aux accès et à la desserte pour la circulation motorisée de la zone EcoRhena à Nambsheim et Geiswasser.

La présente procédure de modification n°3 a pour objet plusieurs points :

- Rectification de plusieurs articles du règlement écrit ;
- Modifications des plans de zonage suivants :
 - Déplacement d'un secteur Ab et reclassement d'un secteur Ab en secteur Aa à Balgau;
 - Modification du périmètre d'application du Porter A Connaissance de l'entreprise Constellium à Biesheim;
 - o Reclassement d'une zone UE en zone UB à Blodelsheim;
 - Extension du secteur UXg, délimitation d'un secteur Ab et changement de la priorisation d'une zone 1AUa1 et 1AUa2 à Fessenheim;
 - Délimitation d'un secteur Ab-ce et reclassement d'un secteur Np en zone NL à Geiswasser;
 - Reclassement de la zone UE en zone UA à Hirtzfelden ;
 - o Changement de la priorisation d'une zone 1AUa1 et 1AUa2 à Kunheim.
- Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles pour les secteurs 1AUa1 et 1AUa2 à Fessenheim et Kunheim, ainsi que l'OAP thématique « commerce » pour le secteur UXg à Fessenheim;
- Modification des emplacements réservés FES7 à Fessenheim et URS6 à Urschenheim.

Le projet de modification n°3 a été transmis pour avis conforme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme. Cette dernière a conclu, dans son avis conforme datant du 23 août 2023, que la modification n°3 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale et a attiré l'attention de la Communauté de Communes en formulant des recommandations.

A la suite de la réception de cet avis conforme, le Conseil Communautaire a délibéré en date du 16 octobre 2023 pour entériner la dispense d'une évaluation environnementale.

Le dossier a également été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis, en date du 16 août 2023, puis transmis une nouvelle fois en date du 28 novembre 2023, à la suite d'une mise à jour du dossier lié à l'approbation des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°2 du PLUi intervenues entretemps.



2024-039

Point n° 10

Page 3 sur 6

Les personnes publiques associées qui ont été destinataires du dossier avant l'ouverture de l'enquête publique ont émis les avis suivants :

- La MRAe recommande de veiller à la bonne insertion paysagère de chaque projet de construction équestre en zone Nq;
- La MRAe et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin s'interrogent sur un éventuel reclassement en zone naturelle ou agricole, au titre de la sobriété foncière, d'un secteur 1AU de la commune de Blodelsheim étant donné le changement de classement de la zone UE vers la zone UB du site de l'ancienne gendarmerie;
- La DDT demande, en plus de ce qui est mentionné ci-dessus :
 - D'approfondir les justifications quant à la nécessité d'inscrire 0,58 ha supplémentaire de zone à vocation économique UXg à Fessenheim alors que le PLUi compte déjà 37,4 ha inscrits pour ce type de zone;
 - De ne pas accélérer le rythme de construction en maintenant ou en améliorant l'équilibre du phasage des secteurs d'extension 1AUa1 et 1AUa2 à Kunheim et Fessenheim;
 - De maintenir la disposition sur l'interdiction dans le règlement écrit des clôtures faisant obstacle à l'écoulement des eaux dans les secteurs UA et UB inondables afin d'assurer la transparence hydraulique;
 - D'apporter les éléments de connaissance d'une expertise existante ou à réaliser permettant d'établir qu'il n'existe pas de zone humide dans les secteurs Ab rendus constructibles par le projet de modification;
 - De réduire la surface du secteur Ab à l'emprise du hangar à Balgau afin de limiter les impacts sur le site Natura 2000;
 - De mettre à jour le tableau des surfaces compte tenu du secteur Ab reclassé en Aa à Balgau ;
- Son avis comprend en plus celui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est-UDAP du Haut-Rhin qui demande d'apporter une précision sur la zone d'application du point sur les toitures des constructions principales et reste réservée sur la règle de l'article 9.5.2, rappelant son avis sur le PLUi initial et la potentielle banalisation des paysages;
- La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable et demande d'ajouter des précisions dans la note de présentation sur le projet avicole à Balgau ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie émet également un avis favorable, soulignant avec satisfaction le changement de destination de la zone UE en secteur UXg à Fessenheim, l'interdiction des annexes et piscines en zones d'activités économiques, la prise en compte de leur demande concernant l'utilisation plus explicite du terme de « construction » à la place de « bâtiment » ainsi que l'ajout d'une règle de recul pour des mesures de sécurité en zone UX;

De plus, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi, sous réserve de définir la hauteur à l'acrotère et le type de toit autorisé en zone Nq.

L'enquête publique portant sur le projet de modification a été prescrite par arrêté n°2023/07 du 15 novembre 2023. L'enquête publique s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 10 janvier 2024, soit 38 jours consécutifs.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué huit permanences afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.



2024-039

Point n° 10 Page 4 sur 6

Le public a été tenu informé de la tenue de l'enquête publique grâce aux annonces légales parues dans la presse (« L'Alsace » et « DNA » le 19 novembre et le 8 décembre 2023), à l'affichage dans les mairies concernées et à la Communauté de Communes désignée siège de l'enquête publique.

Un dossier papier complet de présentation de la modification n°3 du PLU, les avis et observations émises dans le cadre de la consultation du projet ainsi qu'un registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la période de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairie d'Appenwihr, Dessenheim, Fessenheim, Geiswasser, Kunheim, Munchhouse et à la Communauté de Communes. Certaines pièces du dossier d'enquête publique étaient à disposition dans les autres communes de la CCARB.

Le public a également pu consulter le dossier au format informatique sur le site internet de la CCARB et déposer ses observations via une adresse de messagerie dédiée à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a fait parvenir en date du 15 janvier 2024 son procès-verbal de synthèse demandant des informations supplémentaires sur certains points de la modification.

Le groupe de travail PLUI, organisé le 22 janvier 2024, a permis d'analyser toutes les remarques émises lors de la procédure, ainsi que les réponses à y apporter, réponses transmises par la Communauté de Communes via un mémoire en réponse le 26 janvier 2024.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont datés du 1er février 2024.

14 observations ont été enregistrées lors de l'enquête. La majorité de ces observations ne portent pas sur un des points de la présente procédure (intégration de parcelles en zone constructible, demande de précisions sur un tracé cadastral...). Néanmoins, deux requêtes formulées portaient sur le projet de modification n°3: une demande de rectification de l'emplacement réservé FES7 et une précision sur l'emplacement de la zone Ab à déplacer.

Les réponses apportées à ces requêtes sont consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Après réception du mémoire en réponse et des engagements de la Communauté de Communes, le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable pour le projet de modification n°3, avis assorti de 4 réserves et de 3 recommandations.

Les réserves portent sur :

- La rectification de l'emprise et de la localisation du secteur Ab à Balgau dont il est demandé le déplacement ;
- La rectification de l'emprise de l'emplacement réservé FES7 conformément à la demande formulée lors de l'enquête publique par un particulier et avec l'accord de la commune de Fessenheim ;
- L'intégration de la nouvelle rédaction de l'article UB 7.1 proposée dans le mémoire en réponse aux observations et schémas explicatifs ;
- La rectification de la rédaction de l'article Nx 5.6 en reprenant les termes de la rédaction proposée dans le mémoire en réponse.



2024-039

Point n° 10

Page 5 sur 6

Les recommandations portent sur :

- Le maintien de l'interdiction des clôtures faisant obstacle à l'écoulement des eaux dans les communes répertoriées dans l'atlas des zones inondables ;
- L'explicitation plus importante de l'annexe 1 du règlement (stationnement) ;
- L'intégration au rapport de présentation du PLUi du complément exposant les motifs des changements de la modification n°3.

Au vu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, il s'agit maintenant pour le Conseil Communautaire d'approuver la modification n°3 du PLUi :

L'article L153-43 du Code de l'Urbanisme) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3 du PLUi pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Ces modifications, listées ci-dessous, sont alors intégrées dans le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour répondre aux différents avis reçus.

- La notice de présentation est modifiée pour apporter des justificatifs complémentaires à la suite des différents avis reçus ;
- Le règlement graphique est modifié pour :
 - o Rectifier l'emprise et la localisation du secteur Ab à Balgau ;
 - Limiter à 6m de large et à 45m de long l'emplacement réservé FES7 à Fessenheim;
- Le règlement écrit est modifié pour :
 - o Rendre plus clair la rédaction de l'article UB 7.1;
 - o Limiter la hauteur des constructions, réglementer les toitures en zone Nq et corriger l'erreur matérielle ;
 - o Ajouter les précisions sur la zone d'application de l'article UA 9.2.5 :
- L'atlas des Emplacements Réservés est modifié pour réduire l'emplacement réservé FES7 à 6m de large et 45m de long à Fessenheim;
- Le tableau des surfaces est modifié pour être mis à jour à la suite de la modification du périmètre de la zone Ab à Balgau ;
- Le point sur la suppression de l'interdiction des clôtures faisant obstacle à l'écoulement des eaux en zones UA et UB concernées par l'Atlas des Zones Inondables a été supprimé de la présente procédure.

L'ensemble des détails et justificatifs relatifs aux modifications apportées au dossier à la suite de l'enquête publique et avis des Personnes Publiques Associées est présenté dans la notice de présentation du dossier.

Toutes les réponses apportées aux différents avis émis lors de la consultation sont présentées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-43;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLUi ;



2024-039

Point n° 10

Page 6 sur 6

Vu l'approbation des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°2 en date du 16 octobre 2023 et l'intégration des modifications apportées par ces procédures dans celle de la présente modification ;

Vu l'arrêté n°2023/07 du 15 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLUi ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 10 janvier 2024 ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur :

Entendu l'exposé des modifications qu'il y a lieu d'apporter au dossier de la modification du PLUi pour tenir compte des avis émis lors des procédures ;

Considérant que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et incluant les modifications susvisées est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (annexe 3);
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.153-23, R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- de DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mairies des communes membres ;
- de DIRE que la présente délibération, accompagnée du dossier qui lui est annexé, sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Présiden∕t de séance

Gérard HUG



2024-040

Point n° 11

Page 1 sur 3

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

• publication le : 1 6 AVR. 2024

CF
Rapport présenté par Claude GEBHARD

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

CLIMAT / ÉNERGIE ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le Conseiller en Énergie Partagé, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **9 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller en Énergie Partagé.



2024-040

Point n° 11 Page 2 sur 3

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau Fourniture et pose d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire

Montant de la subvention : 1 307,13€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau

Fourniture et pose d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire

Montant de la subvention : 1 307.13€

Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'extérieur Fourniture et pose d'une chaudière biomasse Fourniture et pose de menuiseries

Montant de la subvention : 3 000,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau Fourniture et pose de menuiseries

Montant de la subvention : 1 500,00€

Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

Montant de la subvention : 274,88€

Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique

– Montant de la subvention : 250,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

Montant de la subvention : 500,00€

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

Montant de la subvention : 1 984,84€

Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur

Montant de la subvention : 989,63€

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à 11 113.61 €.

Pour mémoire, le montant cumulés des subventions attribuées depuis le début de l'année 2024 (janvier, février et mars compris) s'élèverait à **28 308.85** € sur un budget annuel alloué à cette aide de **110 000** €.



2024-040

Point n° 11

Page 3 sur 3

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gerard HUG



2024-041

Point n° 12

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

• publication le : 1 6 AVR. 2024

CF

Rapport présenté par Claude GEBHARD

responsible par diagram carrier	
Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE-
		RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

HABITAT - ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Neuf-Brisach.

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide de la Communauté de Communes aux travaux ciblés sur différents types d'interventions, à savoir des travaux dans un logement indigne, très dégradé ou moyennement dégradé, des travaux liés à l'autonomie, des travaux permettant un gain énergétique ou pour la remise en état d'un logement non décent.

Les dossiers sont instruits par le bureau d'étude Urbam Conseil qui accompagne les particuliers dans le montage de leur projet.



2024-041

Point n° 12 Page 2 sur 2

1 dossier de l'opération a été instruit et validé :

Destinataire	Type de dossier	Montant des travaux (TTC)	Montant des subventions
	Propriétaire bailleur (1 logement) Moyenne dégradation	36 661,80 €	3 262,00 €

Pour mémoire, le budget total alloué à cette aide sur la durée de l'opération (5 ans) s'élève à 422 275,00 € (128 300,00 € inscrit au budget 2024 dont 29 446,00 € déjà accordés).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'AUTORISER l'attribution de l'aide exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séan

Gérard HUG



2024-042

Point nº 13a

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024

• publication le : 1 6 AVR. 2024

CF
Rapport présenté par Betty MULLER

Rapport presente par betty MULLER	
Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

Les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective (verre, plastique, acier, aluminium, et papier/carton) sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Ces contrats définissent les conditions de traçabilité et de recyclage des tonnages de déchets d'emballages ménagers et conditionnent le paiement des soutiens financiers à la collectivité. Ils sont calqués sur la durée du contrat CITEO, éco-organisme chargé de la gestion des déchets d'emballages, qui prenait également fin au 31 décembre 2023.

Aussi, la Communauté de Communes a décidé de reconduire ses engagements avec CITEO, mais elle est dans l'attente du nouveau contrat barème G. En attendant, la Communauté de Communes peut déjà confier les matériaux de reprise aux repreneurs définis par ses soins sur la période de 2024 à 2029.

Elle peut choisir librement l'une des trois options de reprise suivantes :

la « Reprise Option Filières » proposée par CITEO conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les filières de matériaux ;



2024-042

Point nº 13a

Page 2 sur 2

- la « <u>Reprise Option Fédérations</u> » proposée par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés (Repreneurs);
 - la « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneur(s) qu'elle a choisi(s).

Au vu de l'évolution des prix de reprise, il est proposé de retenir les options suivantes et repreneurs par matériau :

Standard de matériau	Option choisie	Nom du repreneur
Verre	Reprise filière	O-I France SAS
Bouteilles Plastiques	Reprise filière	VALORPLAST
Flux en développement (plastique)	Reprise filière	CITEO
Papier-carton – sorte 5.02 (PCNC1)	Reprise filière	REVIPAC
Papier-carton – sorte 5.03 (PCC²)	Reprise filière	REVIPAC
Acier issu de collecte sélective	Reprise filière	ARCELOR MITTAL FR
Aluminium issu de collecte sélective	Reprise fédération	SUEZ
Acier issu de mâchefers	Reprise individuelle	SITDCE
Aluminium issu de mâchefers	Reprise individuelle	SITDCE

^{1 :} PCNC = Papiers Cartons Non Complexés ; 2 : PCC = Papiers Cartons Complexés

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER les options ci-dessus retenues par filière au 01.01.2024 (période 2024-2029) ;
- d'AUTORISER le Président à signer les contrats de reprise mentionnés cidessus.

Adoptée à 37 voix POUR 1 ABSTENTION (Mirko PASQUALINI)

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG



2024-043

Point n° 14

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : - 4 AVR, 2024

CF Rapport présenté par Betty MULLER • publication le : 1 6 AVR. 2024

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND EST

Le réseau Compost Citoyen (RCC) Grand Est est un des réseaux régionaux du Réseau national Compost Citoyen. Il a été initié dès 2018 et s'est structuré en association le 1 5 octobre 2019 avec le soutien de l'ADEME.

Le RCC Grand Est compte actuellement 31 adhérents dont 9 collectivités, 9 associations/entreprises et 13 personnes adhérentes à titre individuel. A titre d'exemple, le Smictom Nord Alsace et le Smictom d'Alsace centrale en sont adhérents ; la Maison du Compost basée à Strasbourg est un des membres fondateurs.

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, le réseau réunit des organismes de formation, des associations, des entreprises, des collectivités, des partenaires institutionnels et des citoyens, engagés dans le changement de comportement, le retour au sol de la matière organique et la préservation de la biodiversité par la gestion de proximité des biodéchets.

Le Réseau constitue une ressource pratique et documentaire pour ses adhérents : conseils, organisation de journées techniques ou présentation de retours d'expériences, mutualisation d'outils de communication (guide, plaquettes, vidéos...), organisation de formations.



2024-043

Point n° 14

Page 2 sur 2

Il consolide ainsi la filière de gestion de proximité des biodéchets en région.

Compte tenu de son programme de prévention des déchets ménagers et notamment de son volet en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets et déchets verts (campagne de distribution de composteurs, formation d'éco-jardiniers), l'adhésion à ce Réseau pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pourrait constituer un atout complémentaire pour développer ces actions en la matière.

L'adhésion annuelle est déterminée en fonction du nombre d'habitants, soit pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach une adhésion de 250 € par an.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER, à compter de l'année 2024, l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Grand exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG



2024-044

Point n° 15

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le : _ 4 AVR. 2024

• publication le : 1 6 AVR. 2024

FK

Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES AVANCES CONSENTIES À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PORT RHENAN DE COLMAR/NEUF-BRISACH

Dans le cadre du processus de dissolution et de liquidation de l'Établissement public du port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach, un transfert total des biens, droit et obligations est effectué de ce dernier au Syndicat Mixte Ouvert (SMO).

Par voie de conséquence, le remboursement des avances consenties à l'Établissement public par ses membres est à la charge du SMO. A cet effet, un protocole d'accord a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 et signé le 1^{er} juillet 2021.

L'article 2 du protocole prévoyait le remboursement des sommes dues (567.714,52 € à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach) par un versement unique en décembre 2022, étant précisé que « si, à cette date, pour quelque raison que ce soit, le Syndicat Mixte n'est pas en mesure de procéder au remboursement de l'intégralité des avances dues, les parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer afin de décider de nouvelles modalités de remboursement ».



2024-044

Point n° 15

Page 2 sur 2

Par courrier en date du 9 août 2022, puis au cours d'une réunion le 12 décembre 2022, le SMO a informé ses membres que le remboursement des avances ne pouvait intervenir car les opérations de liquidation de l'Etablissement public n'étaient pas encore réalisées.

D'autre part, les recettes de la commercialisation des terrains destinés à la réalisation de la zone EcoRhena constituent une opportunité pour honorer le remboursement des avances.

Cependant, le compromis de vente, signé le 21 juin 2023 par le SMO avec le groupe Liebherr, prévoit une clause résolutoire sur le dépôt du permis de construire purgé de tout recours.

Ainsi, il est proposé de porter le délai de remboursement par le Syndicat des sommes dues au titre des avances consenties par les anciens membres de l'Etablissement public à décembre 2026. La décision de prolongation du délai doit faire l'objet d'un nouveau protocole (annexe 4).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de PRENDRE ACTE des informations présentées ;
- de VALIDER le nouveau projet de protocole à intervenir et portant à décembre 2026 le délai de remboursement des avances consenties par les membres de l'Établissement public;
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à mettre au point et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

a/

Gérard HUG

PROTOCOLE D'ACCORD

CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES AVANCES CONSENTIES A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « PORT RHÉNAN DE COLMAR-NEUF-BRISACH »

Entre:

- la Ville de Colmar, représentée par son Maire dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du ...
- la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du ...
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole Délégation Colmar et Centre Alsace, représentée par son Président ou sa délégataire, Madame la Présidente de la Délégation de Colmar et Centre Alsace dûment habilité-e aux fins des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du ...
- le Port Autonome de Strasbourg, établissement public dont le siège est situé au 25 rue de la Nuée Bleue à Strasbourg (67000), immatriculé sous le numéro SIREN 775 641 418, représenté par son Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...
- la Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du ...

D'une part,

Ci-après dénommés individuellement un « Partenaire » et ensemble les « Partenaires »,

Et:

Le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, établissement public de type syndicat mixte dont le siège est situé au 1 place de la Gare à Colmar (68000), immatriculé sous le numéro SIREN 200 080 216, représenté par son Président dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Comité Syndical en date du 05 juillet 2023;

D'autre part,

Ci-après dénommé le « Syndicat Mixte »,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »

ETANT RAPPELÉ QUE:

- A. Par décret n°60-240 du 11 mars 1960, le Premier Ministre a créé l'Établissement Public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach » (ci-après l'« Établissement Public »).
- **B.** Par un arrêté du 21 mai 1965 signé par les Ministres des Travaux Publics et des Transports, de l'Industrie et de la Construction, la concession d'établissement et d'outillage du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach a été accordée à l'Établissement Public.
- C. Par un sous-traité du 6 novembre 1965, l'Établissement Public a concédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar (ci-après la « *CCI* »), l'exploitation des infrastructures de la zone portuaire et des ouvrages de superstructures.
- **D.** Par une convention particulière du 31 mai 1964, le Département du Haut-Rhin, le Port Autonome de Strasbourg, la CCI, la Ville de Colmar ainsi que les communes de Neuf-Brisach, Biesheim, Kunheim, Vogelgrun et Volgelsheim se sont engagés à faire face aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissement des emprunts qui avaient été contractés et des avances qui avaient été faites par la CCI pour la création de l'infrastructure et de l'équipement commun de la zone portuaire et industrielle Ouest du Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach, avant la création de l'Établissement Public, selon une répartition et dans une proportion prévues à l'article 4 de ladite convention.
- E. Par un avenant n°1 à la convention particulière en date du 03 janvier 1973, le Département, le Port Autonome de Strasbourg, la CCI, la Ville de Colmar ainsi que le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Hardt-Nord (ci-après le « SIVOM Hardt-Nord ») qui s'est substitué aux cinq communes citées au paragraphe D ci-avant, se sont ensuite également engagés à avancer sans intérêt la partie des frais correspondants aux dépenses et aux charges d'intérêts et d'amortissement des emprunts contractés par l'Établissement Public pour la réalisation de l'opération décrite dans le préambule dudit avenant n°1 selon une répartition et dans une proportion prévues à son article 4bis.
- F. La Communauté de Communes du Pays de Brisach s'étant substituée au SIVOM Hardt-Nord en 2009, elle a fusionné avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour devenir la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à compter du 1^{er} janvier 2017 puis la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach depuis le 1^{er} janvier 2023 (ci-après la « Communauté de Communes »).
- **G.** Le Département du Haut-Rhin a fusionné avec le Département du Bas-Rhin pour former la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1^{er} janvier 2021.
- **H.** Le montant des avances consenties (ci-après les « *Avances* ») a été estimé le 31 décembre 2019 à la somme totale de 3.655.038,22 € répartie comme suit :

- CCI: 1.234 929, 48 €

Département : 926.197,12 €
 Ville de Colmar : 617.464,73 €

Communauté de Communes : 567.714, 52 €
 Port Autonome de Strasbourg : 308.732,37 €

Cette estimation n'a pas été contestée par les Parties.

- I. Dans le cadre du processus de dissolution et de liquidation par l'État de l'Établissement Public, il est envisagé un transfert total des biens, droits et obligations de l'Établissement Public au Syndicat Mixte.
- J. Par voie de conséquence, le remboursement des Avances serait donc à la charge du Syndicat Mixte.
- **K.** Les Parties ont donc convenu de la nécessité de prévoir entre elles les modalités de remboursement de ces Avances par le Syndicat Mixte. Un premier protocole a ainsi été signé le 1^{er} juillet 2019.
- L. Par une délibération du 5 juillet 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à finaliser et à signer un nouveau protocole portant à décembre 2026 le délai de remboursement des avances consenties par les membres de l'Établissement Public.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er: Prise en charge des Avances par le Syndicat Mixte

En application des stipulations de la convention précitée au D du préambule, et sous réserve du transfert au Syndicat Mixte de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Établissement Public suite à sa dissolution, le Syndicat Mixte reconnaît devoir aux Partenaires la somme de 3.655.038,22 € répartie ainsi qu'il suit :

- 1.234.929,48 € à la CCI,
- 926.197,12 € à la Collectivité européenne d'Alsace,
- 617.464,73 € à la Ville de Colmar,
- 567.714,52 € à la Communauté de Communes,
- 308.732,37 € au Port Autonome de Strasbourg.

Ces sommes sont dues sans intérêt ni actualisation quelle que soit la durée de leur remboursement.

Article 2 : Remboursement des sommes dues

Le Syndicat Mixte remboursera les sommes dues par un versement unique en décembre 2026.

Si, à cette date, pour quelque raison que ce soit, le Syndicat Mixte n'est pas en mesure de procéder au remboursement de l'intégralité des avances dues, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer afin de décider de nouvelles modalités de remboursement, et notamment de la possibilité d'un remboursement partiel.

Le remboursement à un Partenaire de l'intégralité de l'avance qui lui est due fera l'objet d'un Protocole de paiement qui aura pour effet d'éteindre la dette du Syndicat Mixte à l'égard de ce Partenaire, constituera un avenant au présent Protocole et y sera annexé.

Article 3 : Modification du présent Protocole

Sous réserve du dernier alinéa de l'Article 2, toutes modifications du présent protocole doit faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des Parties.

Article 4: Litiges

En cas de différend dans l'exécution du Protocole, les Parties conviennent, avant tout recours devant la juridiction compétente, de se réunir préalablement à la saisine de la plus diligente des Parties.

Si, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réunion, le différend devait néanmoins persister, l'une quelconque des Parties pourrait saisir la juridiction compétente.



2024-045

Point n° 16 Page 1 sur 8

Acte rendu exécutoire après :

• transmission en Préfecture le : 4 AVR. 2024

• publication le : 1 6 AVR. 2024

JME Rapport présenté par Gérard HUG

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB		
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25		
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024		
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024		
Présidence	Gérard HUG		
Secrétaire de séance	Philippe MAS		

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AUX EPCIS LE 01.01.2026

1. Etat des lieux

	EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCARB					
		Nature				
	Type de collectivité	juridique	Périmètre	Compétences exercées		
			Infra-	Production, adduction		
1	SIAEP de la Plaine du Rhin	SIVU	communautaire	et distribution		
	SIAEP de Munchhouse et		Infra-	Production, adduction		
2	environs	SIVU	communautaire	et distribution		
	(Hirtzfelden, Munchhouse,					
	Roggenhouse, Rustenhart)					
	SIAEP de Balgau - Fessenheim -		Infra-	Adduction et		
3	Nambsheim (BFN)	SIVU	communautaire	distribution		



2024-045

Point n° 16 Page 2 sur 8

SIAEP de Bantzenheim et 4 Rumersheim-le-Haut	SIVU	Inter- communautaire	Production
(M2A depuis le 01/01/23 et Rumersheim-le-Haut)		(M2A, CCARB)	
SI des eaux de la plaine de l'III 5 (SIEPI)	SMF	Inter- communautaire	Production, adduction et distribution
(Logelheim, Appenwihr, Hettenschlag)		Centre Haut-Rhin, CA, PAROVIC, CCARB)	et distribution
SM de production d'eau		Infra-	
6 potable de la Hardt (Blodelsheim et SIAEP BFN)	SMF	communautaire	Production
		Infra-	Adduction et
7 Blodelsheim	commune	communautaire Infra-	distribution Adduction et
8 Rumersheim-le-Haut	commune	communautaire	distribution

- 2. L'évolution législative du transfert de la compétence « eau » et ses conséquences pour la CCARB entre 2015 et 2018 : <u>un report du transfert au 1er janvier 2026</u>
 - La loi NOTRe (relative à la nouvelle organisation territoriale de la République) du
 7 août 2015 avait prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCIs à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.
 - La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces transferts de compétences en a assoupli les conditions en prévoyant la possibilité de reporter le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux EPCIs au 1^{er} janvier 2026, si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert.

Au vu des délibérations des communes membres de la CCPRB (69% des communes représentant 65% de la population), le Préfet a pris acte le 16 juillet 2019 du report du transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026.

3. Les nouvelles modalités du transfert de la compétence « eau » instaurées par les lois de 2019 (Engagement et proximité) et 2022 (loi 3DS)

Le principe du transfert obligatoire de la compétence « eau » aux EPCIs, le 1^{er} janvier 2026 a été maintenu (pas besoin de délibération des communes, ni de l'EPCI), mais a fait l'objet des aménagements suivants :



2024-045

Point n° 16

Page 3 sur 8

3.1 La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 autorise les communautés de communes à <u>déléguer par convention</u> tout ou partie de la compétences « eau » à une commune membre ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019 en tant qu'autorité délégante.

Dans ce cas, l'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- est autorité organisatrice ;
- demeure le responsable de la compétence déléguée (devant la loi et la police de l'eau) ;
- exerce pleinement la compétence :
 - Crée d'un budget annexe par délégation ;
 - Se substitue de plein droit aux communes et syndicats d'eau infracommunautaires et aux communes délégataires dans toutes leurs délibérations et actes :
 - Définit la politique tarifaire et fixe le prix de l'eau;
 - Détermine la politique d'investissement et fixe les priorités en matière de travaux/opérations ;
 - Passe les marchés
- La délégation laisse aux élus locaux une latitude d'action dans la mesure où ils peuvent choisir librement sa durée et ses modalités d'exécution au moyen d'une convention ad hoc.
- Il est également rappelé que si l'EPCI-FP, **autorité délégante, décide** in fine **du prix de l'eau**, les parties à la convention demeurent libres de négocier ce point et le délégataire de faire des propositions à l'EPCI-FP.
- Le délégataire exerce au nom et pour le compte du délégant et lui rend périodiquement compte de son activité.
- Des aménagements sur le volet budgétaire sont prévus :
 - Possibilité pour les syndicats infra-communautaires qui deviennent délégataires de ne pas clôturer leur budget;
 - Faculté pour la commune ou le syndicat de se voir confier par convention de mandat le recouvrement des redevances eau et/ou assainissement pour le compte et au nom de l'EPCI-FP.

3.2 La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration) dite 3DS maintient par dérogation, au moment de la prise de compétence à titre obligatoire de la compétences « eau » par les communautés de communes au 1er janvier 2026, les syndicats infracommunautaires compétents (càd inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes), sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien.

Les modalités de ce maintien sont les suivantes :



2024-045

Point nº 16

Page 4 sur 8

3.2.1 Organisation d'un débat l'année qui précède le transfert obligatoire de la compétence « eau »

Elle prévoit l'association des communes membres à la définition des modalités d'exercice de la compétence « eau » par les communautés de communes dans le cadre d'un débat à organiser dès 2025 sur les conditions tarifaires des services publics et les priorités d'investissement sur les infrastructures. Ce débat devra également permettre d'anticiper les délégations de compétence éventuelles dès le 1er janvier 2026.

Les modalités d'organisation de ce débat (convocation, ...) relèvent du président de l'EPCI en lien avec les maires des communes membres. Le débat a vocation à se renouveler dans les mêmes conditions une fois par an, à l'occasion de la présentation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau (un débat identique doit avoir lieu lorsque les EPCIs sont compétents pour la gestion de la compétence « assainissement »).

3.2.2 Établissement d'une convention de délégation de compétence

A l'issue de ce débat, une convention de délégation de compétence peut être conclue. Elle doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres.

Le contenu de cette convention comprend notamment les éléments suivants :

- La durée de la délégation (durée limitée avec possibilité de renouvellement);
- Les conditions tarifaires du service de l'eau : une convergence tarifaire sur une période de lissage « raisonnable » (entre 6 et 15 ans) doit être recherchée à terme au sein de l'intercommunalité afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Exception: possibilité de mettre en place un tarif différencié sur le territoire tenant compte du mode de gestion du service, des coûts de production, de traitement et de distribution en fonction de l'état des réseaux et des investissements réalisés par les syndicats d'eau et les communes par le passé.

 Les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures, ainsi que les indicateurs de suivi.



2024-045

Point n° 16

Page 5 sur 8

3.2.3 Cas particulier d'un syndicat « à cheval » sur plusieurs EPCIs : Application du **mécanisme de représentation-substitution** qui implique que l'intercommunalité rejoigne la gouvernance du syndicat en lieu et place des communes.

Les structures concernées sont les suivantes :

- Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'III (SIEPI) Production et distribution
- SIAEP de Bantzenheim et Rumersheim-le-Haut Production

FOCUS : les communes exerçant la compétence « Eau » fin 2025, doivent demander la délégation à l'EPCI-FP à compter du 1 er janvier 2026. L'EPCI-FP a alors 3 mois pour répondre et doit motiver son éventuel refus.

4. Schéma de distribution d'eau potable

La loi du 22 août 2021 a rendu **obligatoire** l'établissement du **schéma de distribution d'eau potable par les communes et leurs syndicats d'eau** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Quand?

Au plus tard **le 31 décembre 2024** ou dans les 2 années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1^{er} janvier 2023.

Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

Contenu du schéma :

- Descriptif détaillé et diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution de l'eau potable, et le cas échéant à sa production, à son transport et à son stockage;
- Programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements (notamment lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource).



2024-045

Point n° 16 Page 6 sur 8

5. Proposition pour la gestion de la compétence « Eau » à partir du 1er janvier 2026

5.1 3 modes de gestion sont possibles :

- La régie exercée par la CCARB dans le cadre de la création d'un service « eau potable » avec reprise des agents des syndicats d'eau ou des communes;
- 2. Le transfert de compétence : a priori, uniquement possible vers le SDEA (Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle déjà compétent en matière d'eau potable) ;
- 3. La délégation de compétence :
 - <u>Délégataire public ou privé via une délégation de service public</u> : contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire.
 - Société Publique Locale (SPL) via une prestation de service « in house » sans besoin de mise en concurrence car il s'agit d'une personne morale créée exclusivement par des collectivités locales (ex : Colmarienne des Eaux).
 - Un ou plusieurs syndicats d'eau via une convention de délégation de compétence conclue sur le fondement de la loi du 27/12/19 dite « Engagement et Proximité » :
 - **a.** Maintien du schéma actuel entre les syndicats d'eau et les communes (avec ou sans coopération renforcée) ;
 - b. Adhésion à un syndicat d'eau unique infra communautaire par absorption (cf paragraphe suivant).
- 5.2 La proposition du Bureau de la CCARB pour la gestion de la compétence eau à partir du 1^{er} janvier 2026

La délégation de la compétence « Eau » à un syndicat infra-communautaire unique sur le territoire :

Ce SIVU regrouperait l'ensemble des syndicats d'eau infra-communautaires existants sur le territoire :

- SIAEP de la Plaine du Rhin ;
- SIAEP Balgau Fessenheim Nambsheim (BFN);
- SIAEP de Munchhouse et environs ;
- Syndicat de production d'eau potable de la Hardt ;
- Les communes de Blodelsheim et Rumersheim-le-Haut.



2024-045

Point nº 16

Page 7 sur 8

Modalités pratiques :

Cette procédure se déroulerait par « absorption » (la fusion étant déconseillée par la Préfecture en raison de l'insécurité juridique de cette démarche, et la création d'un nouveau syndicat infra-communautaire étant interdite par le CGCT).

Dans cette hypothèse, il s'agirait de procéder à la dissolution des SIAEPs de Munchhouse et environs, de Balgau-Fessenheim-Nambsheim (BFN) et du SM de production d'eau potable de la Hardt, dans les conditions prévues par l'article L. 5212-33 du CGCT, afin que les communes qui en sont membres puissent par la suite adhérer, sur le fondement de l'article L. 5211-18 du même code, au SIAEP Plaine du Rhin pour la compétence eau.

6. Calendrier 2023 / 2024

1ère étape : réunions du bureau de la CCARB : février 2023

2ème étape : réunions des bureaux des syndicats concernés et des Communes de

Blodelsheim et Rumersheim-le-Haut avec le Bureau de la CCARB :

> 24 mai 2023

27 septembre 2023

3ème étape : réunion des bureaux des syndicats d'eau infra communautaires du

territoire:

➤ 15 novembre 2023

➤ 11 janvier 2024

4ème étape : information du Conseil Communautaire : 22 janvier 2024

5ème étape : réunion des maires : 14 mars 2024

6ème étape_: adoption d'un projet de gouvernance par le Conseil Communautaire du

25 mars 2024

Parallèlement : information des 2 syndicats d'eau qui ont un périmètre « à cheval » entre la CCARB et un autre EPCI (SIE Plaine de l'III (SIEPI) — 3 juillet 2023 et SIAEP Bantzenheim-Rumersheim-le-Haut) —14 septembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'ADOPTER le schéma de gouvernance proposé par le Bureau de la CCARB, à savoir un syndicat d'eau infra-communautaire unique sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tard;
- de CHARGER le Président de transmettre la présente délibération aux 29 Conseils Municipaux, ainsi qu'à l'ensemble des syndicats d'eau présent sur le territoire;



2024-045

Point nº 16

Page 8 sur 8

- de DEMANDER aux syndicats d'eau d'établir un schéma territorial de distribution d'eau potable dans la perspective de la création du syndicat unique infra-communautaire;
- de CHARGER le président d'organiser en 2025, année qui précède le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux EPCIs, en lien avec les maires, un débat sur les conditions tarifaires et les priorités d'investissement sur les infrastructures. Ce débat devra également permettre d'anticiper la future convention de délégation de compétence qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.
- de CHARGER le président de négocier l'établissement d'une convention de délégation de compétence avec le futur syndicat d'eau unique qui sera soumise au Conseil Communautaire pour approbation. Le contenu de cette convention comprend notamment la durée de la délégation, les conditions tarifaires du service de l'eau, ainsi que les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures, ainsi que les indicateurs de suivi.

Adoptée à 35 voix POUR

3 voix CONTRE (Frédéric GIUDICI, Philippe HEID, Sonia WALTISPERGER)

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG



2024-046

Point n° 17

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le :
- publication le: 1 6 AVR. 2024

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

FK

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB		
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25		
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024		
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024		
Présidence	Gérard HUG		
Secrétaire de séance	Philippe MAS		

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

AIRE DE SERVICES – VOGELGRUN, ILE DU RHIN

L'aire de services de Vogelgrun, lle du Rhin, est gérée, depuis octobre 2018, par la société Camping-Car Park sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public appartenant à la collectivité pour une durée de 12 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'activités 2023 dont une présentation synthétique est faite (annexe 5).

Depuis sa mise en service, l'aire connaît une forte croissance puisque son chiffre d'affaires ainsi que sa fréquentation ont quasiment triplé entre 2021 et 2023.

Sur 25 aires ouvertes en Région Grand Est par le réseau Camping-Car Park, le nombre de nuitées enregistrées en 2023 (6073 nuits) classe celle de l'Ile du Rhin à Vogelgrun au second rang après celle d'Amnéville.

Par ailleurs, l'aire est appréciée de ses usagers puisqu'elle est classée en 6ème position des notes clients du réseau Camping-Car Park.

En 2023, la redevance annuelle perçue par la Communauté de Communes s'élève à 34 609 € et la taxe de séjour collectée à 6 602 €.



2024-046

Point n° 17

Page 2 sur 2

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des informations présentées.

Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG





Rapport d'Activité 2023

Aire de VOGELGRUN L'ILE DU RHIN



Sommaire

	Réseau	CAR	DINC	CAD	DADL
	Reseau	LAIV		-LAR	PARA

		Le mot du Président Les chiffres 2023 du réseau Votre région en quelques chiffres	.5
II.	Vot	tre aire CAMPING-CAR PARK	
		Où se situe votre aire ? Les données chiffrées de votre aire La vie de l'aire	9
III.	Pro	omotion et communication	
	1. 2.	Les outils de promotion1 Les partenariats avec les acteurs économiques locaux1	

IV. Préconisations et axes de développement





I. Le Réseau CAMPING-CAR PARK

- 1. Le mot du Président
- 2. Les chiffres du réseau
- 3. Votre région en quelques chiffres



1. Le mot du Président

Chers partenaires,

L'année 2023 a encore une fois été très riche en temps forts et en records :

- 1,3 millions de nuits constatées, soit une croissance de 40% par rapport à 2022,
- **100 nouvelles destinations** permettant au réseau de proposer plus de 15.000 emplacements réservables,
- 900.000 téléchargements de l'application,
- Création de la marque Van Night pour être plus proche de ces nouveaux touristes,
- Lancement d'un produit de gestion intelligente de l'énergie permettant de réduire environ 30% de sa consommation,
- 25 salariés recrutés dont 4 techniciens répartis sur le territoire,
- 10 destinations à l'étrangers (Allemagne, Belgique, Espagne et Portugal),

Le début de l'année 2024 sera orienté vers une nouveauté avec la création de labels mettant en avant des aires de qualité: lancement d'un label "Premium" ainsi qu'une version éco-responsable "Premium Green". Grâce à un cahier des charges précis, ce label va permettre aux touristes itinérants d'identifier les aires qui offrent le confort et les services nécessaires pour leur séjour. Satisfaction des clients, environnement calme, électricité, eau et vidange, tri sélectif, emplacements stabilisés et délimités... sont autant d'éléments qui seront recensés pour identifier ces aires de grande qualité.

Labellisation, extension du réseau, accueil des vans, développement de produits connectés pour assurer un contrôle des consommations sont, entre autres, nos principaux défis de cette nouvelle année.

Vous qui nous accompagnez depuis maintenant plus de 12 ans, nous tenions à vous remercier sincèrement pour votre confiance et collaboration, car c'est ensemble que la structuration de l'accueil des touristes itinérants a pu voir le jour et se développer.

Toute l'équipe CAMPING-CAR PARK se joint à moi pour vous souhaiter une riche année 2024.

Laurent MORICE Président





2. Les chiffres 2023 du réseau

Top 10 des aires CAMPING-CAR PARK



Nombre de nuits

- Noirmoutier (85) 1
- 2 Le Mont-Saint-Michel (50)
- Villefranche-sur-Saône (69) 3
- Ruoms (07)
- 5 Aix-les-Bains (73)
- 6 Mimizan (40)
- Soorts Hossegor (40) 7
- 8 Hirel (35)
- Seignosse (40)
- **10** Mèze (34)



Notes clients

- **Buzy (64)** 1
- 2 Saint-Etienne (42)
- Mantenay-Montlin (01) 3
- Vatan (36)
- 5 Bléré (37)
- 6 Le Mont-Saint-Michel (50)
- 7 Reugny (03)
- Herbeumont (BE) 8
- Alban (81)
- **10** Puy Guillaume (63)

900 000

clients CAMPING-CAR PARK



1 326 682

nuits enregistrées



115

collaborateurs



de 500

destinations dans le réseau



de 15 000

emplacements



1,5

durée moyenne des séjours







3. Votre région en quelques chiffres

Grand Est

Top 10 des aires



Nombre de nuits

Notes clients

- 1 Amnéville (57)
- 2 Vogelgrun (68)
- Charny sur Meuse (55) 3
- 4 Charleville Mézière (08)
- 5 Sedan (08)
- 6 Montigny le Roi (52)
- 7 Dambach (67)
- Lac du Der Station Nautique (51) 8
- 9 Lac du Der - Casino (51)
- 10 Andlau (67)

- Auberive (52)
- Andlau (67)
- 3 Dambach (67)
- Mirecourt (88) 4
- Bar sur Aube (10)
- Vogelgrun (68)
- 7 Fumay (08)
- 8 Seltz (67)
- 9 Montigny le Roi (52)
- 10 Nomexy (88)



25

aires ouvertes



37,9%

taux de fréquentation



1259€

ratio financier à l'emplacement



73 607

nuits enregistrées

emplacements

4/5

moyenne des notes clients









II. Votre aire CAMPING-CAR PARK

- 1. Où se situe votre aire?
- 2. Les données chiffrées de votre aire
- 3. La vie de l'aire
- 4. Typologie de la clientèle

1. Où se situe votre aire?

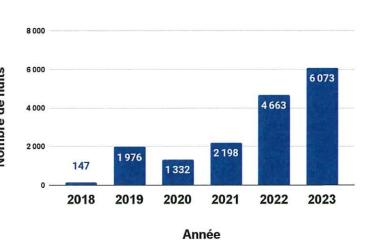
	Votre aire	Moyenne régionale	Moyenne réseau
Nombre de nuits			
	6073	2944	3105
Chiffre d'affaires			
€ N	62 292 €	36398€	39 503 €
Taux de fréquentation			
	69,3%	37,9%	31%
Ratio financier à l'empla	icement		
رفام	2596€	1259€	1 419 €
Durée moyenne des séjo	urs (en jour)		
	1,6	1,4	1,5
Avis clients			
	4,1/5	4/5	3,9/5

2. Les données chiffrées de votre aire

Evolution du chiffre d'affaires

80 60 40 20 1 14 13 21 62 20 20 2021 2022 2023 Année

Evolution du nombre de nuits



Taux de fréquentation

Chiffre d'affaire en milliers

69,3%

C'est le taux de remplissage moyen de l'aire en 2023. Ratio financier à l'emplacement

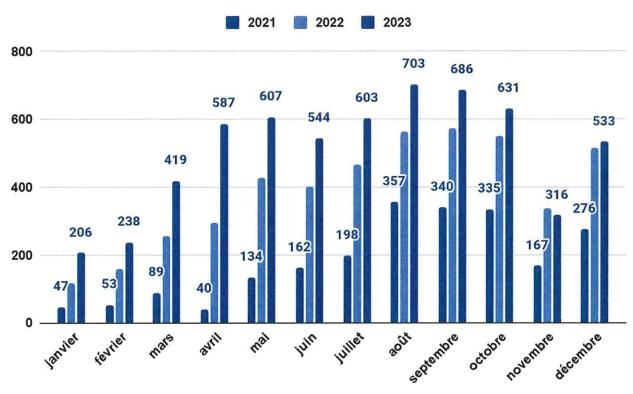
2596€

C'est la rentabilité de chaque emplacement de l'aire en 2023. Aire complète

75

C'est le nombre de camping-caristes qui n'ont pu accéder à l'aire en 2023.

Evolution du nombre de nuits mois par mois



3. La vie de l'aire

Analyse technique de l'aire

Tickets techniques

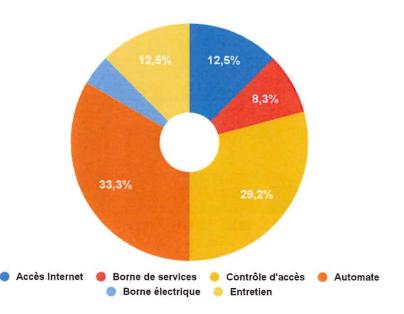
24

C'est le nombre de tickets créés pour suivre un sujet technique en 2023.

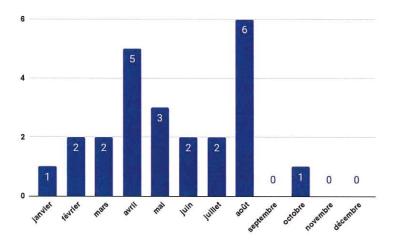
Interventions partenaire

6

C'est le nombre de fois où une intervention du partenaire a été nécessaire.



Répartition des tickets sur l'année



Commentaires

Nous ne constatons aucun dysfonctionnement impactant le bon fonctionnement de l'aire.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez notre Support Technique

02.52.80.20.10



Optez

pour

la

solution



NOUVEAU

HEMERA est notre nouveau produit de gestion d'énergie connecté qui s'installe dans l'armoire TGBT. Il permet de piloter la consommation énergétique de l'aire à distance : couper les lignes électriques en surconsommation, définir l'ordre des lignes à couper en priorité, programmer le réarmement automatique des lignes et superviser la consommation énergétique de l'aire pour ajuster l'abonnement ENEDIS.

Cette solution a permis aux partenaires une réduction de leur consommation électrique de 32% en 2023.

Contactez-nous pour en savoir plus.



3. La vie de l'aire

Avis clients et notation de l'aire



Google My Business

park4night



4,3/5 294 avis

4,3/5132 avis

4,3/5

132 avis

3,8/5

40 avis

Points positifs

Aire spacieuse et calme

Moyenne des notes

4,1/5

C'est la moyenne des notes enregistrées sur l'année 2023.

Aire favorite

1123

C'est le nombre de fois où l'aire a été sélectionnée "favorite" par un client sur le site internet ou application mobile.



Aire d'étape

(307) avis

Je consulte les avis















Région : Grand Est Département : Haut Rhin (68)







A savoir : Un bon entretien des aires fait partie des critères indispensables pour la satisfaction des clients et dans la note qu'ils attribuent à l'aire.

"Aire propre, tous les emplacements sont de niveau, pas de bruit, facile d'accès." / "Beau parking, propre et facile d'accès." / "Aire propre, loin du centre ville, assez calme. Pour une nuit c'est ok." / "Aire sympa, propre." / "Belle aire propre."



4. Typologie de la clientèle

Usages et habitudes des clients



Apport du réseau

92%

C'est la part des clients qui avaient déjà la carte PASS'ETAPES.



Durée des séjours

1,6

C'est la moyenne de la durée des séjours en jour.



Taux de fidélisation

22%

C'est la part des clients qui ont séjourné au moins deux fois sur l'aire

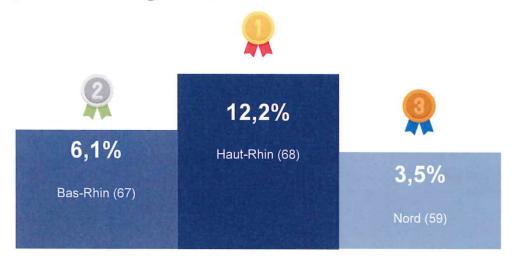


Part des réservations

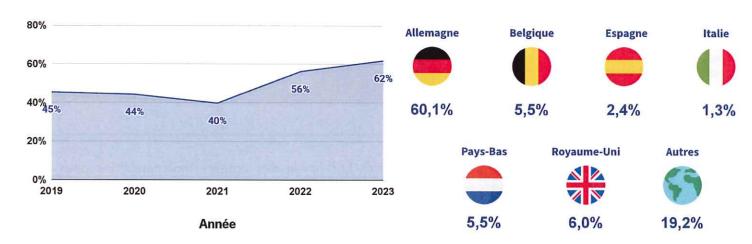
17%

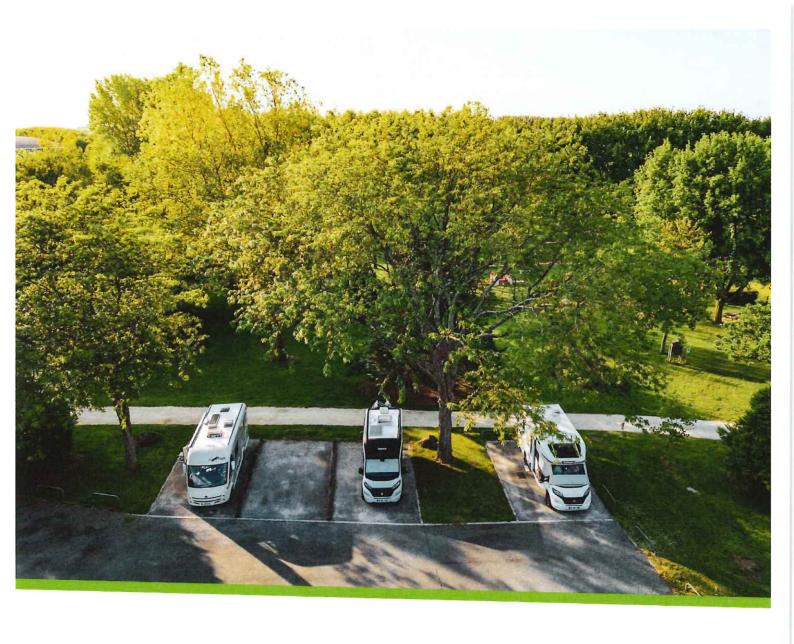
C'est la part des clients qui ont réservé leur séjour en 2023.

Top des départements d'origine de la clientèle



* Répartition de la clientèle étrangère





III. Promotion et communication

- 1. Les outils de promotion
- Les partenariats avec les acteurs économiques locaux

1. Les outils de promotion

Site internet et application mobile

Tarifs, services, photos, localisation géographique, disponibilités en temps réel, avis clients, réservations, lieux d'intérêts touristiques sont les éléments indispensables aux touristes itinérants visibles sur nos supports.





770 000

C'est le nombre de téléchargements de l'application mobile



Newsletter, presse et réseaux sociaux













Chaque semaine, deux newsletters sont envoyées à nos 900 000 clients. Elles mettent en avant vos destinations touristiques, les événements et les actualités du réseau.



Presse

5

C'est le nombre de fois où l'aire a été mentionnée dans la presse.

Circuits touristiques

Chaque mois de nouveaux circuits touristiques sont créés mettant en avant vos destinations et vos territoires.



2. Les partenariats avec les acteurs économiques

Sur présentation de leur carte d'accès, la carte **PASS'ETAPES**, les clients bénéficient d'avantages dans les établissements partenaires. En contrepartie, nous assurons la visibilité de ces partenaires sur nos supports de communication (site internet, appli mobile, réseaux sociaux...).

Pourquoi développer des bons plans?

- Inciter les touristes camping-caristes à consommer local.
- Favoriser l'augmentation de la durée des séjours.
- Intégrer les acteurs économiques locaux dans l'accueil des camping-caristes.
- Générer des **retombées économiques** directes et indirectes sur l'ensemble de la destination.

Les partenaires de votre destination

- OT Pays Rhin Brisach Petit Train touristique
- OT Pays Rhin Brisach Visite guidée costumée
- Brasserie Saint Alphonse
- Piscine Sirénia



GRATUIT
Les partenariats
sont gratuits, sans
contrepartie
financière

C'est le nombre
de bons plans
sur notre
réseau

44€

C'est le montant
moyen dépensé
par jour et par
camping-car sur
les territoires

« Le musée de la lutherie a fait plus que doubler sa fréquentation. Les commerces en ont profité, aussi bien les différents restaurants à proximité que les autres. Nous à l'office de tourisme, on accueille les camping-caristes avec une pochette, quand ils se présentent. Auparavant, on n'en avait pas autant. Donc ça a forcément des répercussions au sein de l'office et au sein de la boulangerie et de la boucherie. » Angélique Vignault, Directrice de l'Office de tourisme de Mirecourt

Nous vous accompagnons dans la mise en place de partenariats avec les acteurs économiques de votre territoire!

Contactez notre équipe

suivi.partenaire@campingcarpark.com

02 52 80 20 17

Ils sont partenaires















Préconisations et axes de développement



Préconisations et axes de développement

L'aire de VOGELGRUN L'ILE DU RHIN a connu une **belle progression** en 2023 avec une **augmentation de 41%** de son chiffre d'affaires par rapport à 2022. L'objectif fixé en 2023 d'atteindre les 50000 euros a été réalisé avec 62292 euros enregistrés.

Les points significatifs à retenir :

L'aire de VOGELGRUN L'ILE DU RHIN a enregistré **6073 camping-cars en 2023.** Ce qui représente **15183 touristes** qui ont séjourné sur la destination.

Le taux de fréquentation moyen de l'aire (69,3%) est supérieur à celui de la moyenne du réseau (30%). La fréquentation est équilibrée sur l'ensemble de l'année avec 51,8% des nuits de mai à septembre et 48,2% des nuits sur le reste de l'année.

Les clients apprécient l'aire avec **une note moyenne de 4,3/5,** note supérieure à la note moyenne du réseau qui est de 3,9/5.

La part de la clientèle allemande est importante, elle représente 60,1% de la clientèle étrangère totale. Plus de 91,7% des clients viennent du réseau car ils avaient déjà une carte PASS'ETAPES à leur arrivée. Cette part est au-dessus de la moyenne des aires (80,9%).

17% des clients ont effectué une réservation pour avoir la sécurité de trouver une place à leur arrivée, c'est 2,4 fois supérieur à la moyenne du réseau.

Prévisionnel pour l'année 2024

Ces différents paramètres nous permettent d'espérer **une augmentation de 460 nuits supplémentaires** pour l'année 2024. Aussi, il nous semble envisageable d'anticiper un chiffre d'affaires de **67K € pour 2024.**

Objectif financier 2024 67 000 €





A bientôt sur le réseau CAMPING-CAR PARK

3, rue du Docteur Ange Guépin - 44210 Pornic +33(0)1 83 64 69 21 contact@campingcarpark.com www.campingcarpark.com pro.campingcarpark.com













2024-047

Point nº 18

Page 1 sur 2

Acte rendu exécutoire après :

transmission en Préfecture le :

CF Rapport présenté par Claude GEBHARD publication le : 1 6 AVR. 2024

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

ACTES DU PRÉSIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 2 déclarations d'intention d'aliéner ont été instruites par la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de février.

Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour la vente des parcelles :

- section 52 n°288/44, 45 et 46 d'une surface totale de 82a 02ca située dans une zone UXc à Biesheim ;
- section 32 n°9 d'une surface de 42a 65ca située en zone 2AUxf à Kunheim.

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.



2024-047

Point n° 18

Page 2 sur 2

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG



2024-048

Point n° 19

Page 1 sur 3

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le :
- publication le : 1 6 AVR. 2024

TG
Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB
	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	19 mars 2024
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	20 mars 2024
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Philippe MAS

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	32	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Philippe MAS - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER - Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Sébastien FRECHARD - Brigitte SCHULTZ - Marie-Jeanne KIEFFER - Dominique SCHMITT - Fabien FURDERER - Stéphane SENEZ - Eric SCHEER - Philippe HEID - Sonia WALTISPERGER - Karine SCHIRA - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Arlette BRADAT - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	2	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - Pierre VOGEL
Procurations	4	Liliane HOMBERT - Bruno NAEGELIN - Jill KÖPPE- RITZENTHALER - Roger GROSHAENY
Absents non représentés	3	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Urschenheim – Remplacement collecteur EU RD 9	13/02/2024	Selon BPU Estimatif : 284 696,10 €	4 mois	ARKEDIA	68 230
Service de nettoyage courant des bâtiments Lot n°01 : Secteur Sud	26/02/2023	Selon BPU Estimatif : 106 095,06 €	4 ans	SAS NET PLUS	35 517
Service de nettoyage courant des bâtiments Lot n°02 : Secteur Nord	26/02/2023	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 282 619,56 €	4 ans	SAS NET PLUS	35 517



2024-048

Point n° 19 Page 2 sur 3

Service de nettoyage courant des bâtiments Lot n°03 : Centre culturel Art'Rhena	26/02/2023	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 117 766,56 €	4 ans	ACM NETTOYAGE 68	68 720
Service de nettoyage courant des bâtiments Lot n°04 : Piscine SIRENIA	26/02/2023	Selon BPU Estimatif : 143 486,00 €	4 ans	ACM NETTOYAGE 68	68 720
Service de nettoyage courant des bâtiments Lot n°05 : Nettoyage des vitres	26/02/2023	Selon BPU Estimatif : 71 420,00 €	4 ans	REGIONETTOYAGE	68 127

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bassins de stockage des saumures de l'Ile du Rhin	13/06/2019	SINBIO SCOP	199 008,00 €	30/01/2024	1 100,00 €	0,552%	209 208,00 €

Commentaire :

Prestations supplémentaires d'accompagnement à une réunion en Préfecture MISEN sur les droits d'eau (avenant n°3).

	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Service de nettoyage courant des bâtiments - Lot n°01 : Bureaux et véhicules	06/01/2021	SAS NET PLUS	Selon BPU Estimatif : 87 217,06 €	30/01/2024	3 083,43 €	3,54%	Selon BPU Estimatif : 109 449,47 €

Prolongation de la durée du marché pour 4,4 semaines (avenant n°2).

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Service de nettoyage courant des bâtiments - Lot n°02 : COSEC	06/01/2021	SAS NET PLUS	Selon BPU Estimatif: 61 388,57 €	30/01/2024	1 720,44 €	2,80%	Selon BPU <i>Estimatif</i> : 63 109,01 €

Prolongation de la durée du marché pour 4,4 semaines.



2024-048

Point n° 19

Page 3 sur 3

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Entretien et extension réseaux EU/EP	28/12/2021	WERNER & CIE	Selon BPU Estimatif : 861 914,90 €	19/02/2024	Selon BPM Estimatif: 480,00 €	0,056%	Selon BPM Estimatif: 863 949,90 €

Commentaire:

Intégration deux prix unitaires nouveaux (PN5 : 2 entrées supplémentaires en PVC sur regard à 180 € & PN6 : grille Dedra cadre sceau à boues à 300 €).

Le Président a signé l'acte de sous-traitance au marché suivant :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous- traitance HT
Exploitation des déchèteries et traitement des déchets collectés – Lot n°01 : Accueil des usagers et gestion des déchèteries et points verts	Marché	02/08/2022	SCHROLL	COLMAR	Selon BPU <i>Estimatif</i> : 2 175 116,40 €	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°1-2	Acte de sous- traitance	21/02/2024	ASSOCIATION ESPOIR	COLMAR	- €	350 000,00 €

Commentaire:

Acte de sous-traitance modificative n°1-2 (gardiennage, entretien espaces verts et déneigement) de 171 653€ à 350 000€.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Pour extrait conforme

Gérard HUG